

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024

ENFANCE,  
JEUNESSE, FAMILLE

ÉCONOMIE, EMPLOI  
ET NUMÉRIQUE

ENVIRONNEMENT



DES SERVICES  
AU QUOTIDIEN

SPORT

CULTURE, LOISIRS  
ET TOURISME

AGGLO DU PAYS DE DREUX  
4 rue de Châteaudun - BP 20159 - 28103 DREUX cedex  
Tél. 02 37 64 82 00  
[WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR](http://WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR)



Agglo  
du Pays  
de Dreux

L'an 2024, le 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 25 juin, s'est réuni à Brezolles sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Fan LAVOISE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LAMULOTIERE) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Jean-Pierre FROGER (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUVAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Jean-Marie BUTHON (LAONS) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPOND (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUVAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMACHE) ; M. Albert ROUILLARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; M. François FOUGEROL (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ;

M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUVAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Alette LEBIHAN (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Christian L'YVONNET (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; Mme Sylvie HENAU (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE-FORAINVILLIERS) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCIELIERE) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUVAIS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET).

Pouvoirs :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) donne pouvoir à M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) donne pouvoir à Dominique GARNIER (LOUVILLIERS EN DROUAIS) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) donne pouvoir à M. Sébastien LEROUX (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) donne pouvoir à M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) donne pouvoir à Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M.

Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) donne pouvoir à M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET).

Nombre de membres en exercice - 123

Nombre de présents -70

Nombre de pouvoirs - 11

Votants - 79

Secrétaire de séance : Loïc BARBIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

**ORDRE DU JOUR  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024**

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13 mai 2024**
- **Ordre du jour :**
  1. Prévention des conflits d'intérêts - Procédure de déport des mandataires de la SEM Gédia dans le cadre de la procédure de concession du service public de l'eau potable sur le secteur Nord et désignation des remplaçants des conseillers concernés
  2. Prise de participation au capital de la Société anonyme d'habitation à loyer modéré « Eure et Loir Habitat » par acquisition d'une action sociale du département et désignation du représentant de la Communauté d'agglomération au sein du conseil d'administration
  3. Modification d'un représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du syndicat du bassin versant des 4 rivières (SBV4R) à la demande de la commune d'Abondant
  4. Affectation des résultats 2023 du budget principal et des budgets annexes
  5. Budget supplémentaire du budget principal et des budgets annexes
  6. Ajustement des autorisations de programme
  7. Ajustement des provisions pour le compte épargne temps (CET)
  8. Adoption de la charte du télétravail actualisée
  9. Modification du tableau des effectifs
  10. ZAC Porte Sud à Vernouillet : autorisation de vente d'un terrain à la société SATRI
  11. ZAC Porte Sud à Vernouillet : autorisation de vente d'un terrain à la société SCI EPOXYMMO
  12. Approbation de la garantie du prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) par l'Office Public de l'Habitat de Dreux – Habitat Drouais pour la l'acquisition en VEFA de 33 logements sis Rue Prod'Homme » à Dreux
  13. Rétrocession des droits de réservation du contingent de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au profit de ses communes membres
  14. Coordination du dispositif « Cité éducative Dreux-Vernouillet » par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux - approbation et autorisation de signature de la convention cadre pluriannuelle avec l'Etat
  15. Prescription de la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT)
  16. Avis de la Communauté d'agglomération sur le projet de parc photovoltaïque Crucey II porté par la société EDF Renouvelables
  17. Ajout et fixation du tarif de vente d'un nouveau produit boutique
  18. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) : avis sur le projet de périmètre et de statuts du futur syndicat mixte pour une fusion entre le syndicat du bassin versant des quatre rivières (SBV4R) et le syndicat mixte intercommunautaire de la rivière Eure 2ème section (SIRE 2) fixés par l'arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE62024156-0001 du 4 juin 2024
  19. Approbation du principe de gestion en concession de service public de type régie intéressée du service public de l'eau potable sur le secteur Nord et présentation des principales caractéristiques du futur contrat
  20. Fixation des tarifs des centres aquatiques Agglocéane Vernouillet et Saint-Rémy-sur-Avre
  21. Fixation des tarifs de l'Atelier à spectacle pour la saison 2024/2025
  22. Compte-rendu des actes pris par le bureau communautaire et le Président dans le cadre de leurs délégations respectives

Le président constate que le quorum est atteint. Il est procédé à la désignation de Loïc BARBIER en qualité de secrétaire de séance.

### **Intervention/Débat**

Monsieur Gérard Sourisseau informe les élus communautaires que cette année le rapport d'activités qui retrace les aspects les plus marquants de l'agglomération pour l'année 2023 a fait l'objet d'une vidéo d'environ 10 minutes dont chacun pourra disposer. Le document est téléchargeable via un QR code présent sur le feuillet distribué à chacun lors de l'émargement. Le rapport d'activité comme tous les ans devra faire l'objet d'une présentation et d'une restitution devant le conseil municipal de chacune des communes membres.

### **1- Prévention des conflits d'intérêts - Procédure de déport des mandataires de la SEM Gédia dans le cadre de la procédure de concession du service public de l'eau potable sur le secteur Nord et désignation des remplaçants des conseillers concernés**

Sur rapport de Monsieur Jérôme DEPONDT, Vice-président en charge de la vie institutionnelle, des affaires juridiques et de la communication institutionnelle, il a été rappelé que les réflexions du groupe de travail sur le choix du mode de gestion du service public d'eau potable sur le secteur Nord arrivent à leur terme et le conseil communautaire va se prononcer sur le choix du mode de gestion.

Conformément au code de la commande publique, une procédure de sélection du futur titulaire du contrat va donc être lancée.

Aussi, et afin de respecter le principe d'impartialité qui s'impose à la Communauté d'agglomération dans la conduite de cette procédure de concession de service public et de prévenir les situations de conflit d'intérêts, le conseil communautaire est invité à déporter les mandataires de la société d'économie mixte GEDIA, société susceptible de se porter candidate à l'attribution du futur contrat, de la gestion de ce dossier et de désigner leurs remplaçants seuls habilités à exercer, en lieu et place des mandataires, les fonctions incombant à ces élus dans la conduite de la procédure et la gestion du dossier.

Les conseillers communautaires concernés par un potentiel conflit d'intérêts et par l'interdiction de participer aux commissions de la commande publique sont :

- Monsieur Gérard Sourisseau, en sa qualité de représentant de la Communauté d'agglomération au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte GEDIA et d'autorité habilitée à signer la convention de concession de service public, à engager et mener la procédure de publicité et de mise en concurrence et notamment la conduite des négociations et de Président de la commission de délégation de service public de la Communauté d'agglomération ;
- Monsieur Pierre-Frédéric Billet, en sa qualité de représentant de la commune de Dreux au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte GEDIA et dans l'exercice de ses fonctions de Président du conseil d'administration et en qualité de membre titulaire de la commission de délégation de service public de la Communauté d'agglomération.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**Ne prennent pas part au vote** : Monsieur Gérard Sourisseau et Monsieur Pierre-Frédéric Billet qui se retire  
**DECIDE** le déport de Messieurs Gérard Sourisseau et Pierre-Frédéric Billet dans la gestion de la procédure de publicité et de mise en concurrence qui conduira au choix du concessionnaire du service public de l'eau potable sur le secteur Nord ;

**DIT** que les élus concernés ne devront utiliser aucun des pouvoirs qu'il détiennent de leurs fonctions exécutives pour influencer de quelle que manière que ce soit la procédure de dévolution du contrat et notamment qu'ils s'abstiendront de toute intervention relative à l'instruction, l'adoption, le suivi et l'exécution de décisions portant sur le dossier susmentionné, qu'ils ne signeront aucun document afférent au dossier susmentionné, ne donneront aucune instruction aux élus et aux services dans le cadre de la gestion du dossier susmentionné, ne participeront pas aux commissions préalables et ne prendront pas part aux délibérations des instances communautaires relatives au dossier susmentionné ;

**DESIGNE** Monsieur Pascal LEPETIT pour remplacer Monsieur le Président sa qualité d'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public et notamment pour engager et mener la procédure de publicité et de mise en concurrence et conduire les négociations dans le cadre du dossier susmentionné ;

**DESIGNE** Monsieur Frédéric Giroux pour remplacer Monsieur le Président dans ses fonctions de Président de la commission de délégation de service public dans la gestion du dossier susmentionné.

## **2 - Prise de participation au capital de la Société anonyme d'habitation à loyer modéré « Eure et Loir Habitat » par acquisition d'une action sociale du département et désignation du représentant de la Communauté d'agglomération au sein du conseil d'administration**

Sur rapport de Monsieur Jérôme DEPONDT, Vice-président en charge de la vie institutionnelle, des affaires juridiques et de la communication institutionnelle, il a été rappelé que depuis la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine qui a fixé les principes de la nouvelle gouvernance des sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré (HLM), le capital de ces sociétés est réparti entre 4 catégories d'actionnaires : l'actionnaire de référence détenant la majorité du capital, les EPCI, les représentants des locataires et les autres personnes morales.

A ce jour, la Communauté d'agglomération n'est pas actionnaire au sein de la société d'habitation à loyers modérés Eure et Loir Habitat et n'est donc pas représentée au sein de son conseil d'administration.

Le capital social de cette société est fixé à 40 000 € pour un total de 10 000 actions d'une valeur nominale de 4 €.

La répartition des actions entre les actionnaires publics sera la suivante : 5161 actions pour le département d'Eure et Loir, actionnaire de référence, 1 action pour Chartres Métropole et 1 action pour la Communauté d'agglomération du pays de Dreux. Ces collectivités détiendront respectivement 50 225, 15 824 et 7 511 voix sur les 100 000 voix détenues par les actionnaires. Cette répartition des voix est calculée au prorata du nombre de logements sociaux implantés sur le territoire des deux établissements publics de coopération intercommunale.

Au titre de l'exercice de la compétence « équilibre social de l'habitat », l'Agglomération assure un rôle d'autorité organisatrice en matière d'habitat. Pour ce faire, elle dispose d'un document de planification en matière d'habitat : le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) dont la révision est en cours.

La participation à l'actionnariat des sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré offre la possibilité à la collectivité de développer des partenariats essentiels dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat en étant informée et en devenant un membre actif de la société (intégration de l'assemblée générale -qui approuve les comptes et nomme le président - et du conseil d'administration).

A cette fin, par courrier du 20 mars 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a officiellement sollicité la SA EURE ET LOIR HABITAT. Par une première délibération du 28 mars 2024, le conseil d'administration de la SA EURE ET LOIR Habitat a fait droit à la demande de la Communauté d'agglomération d'être actionnaire et membre du conseil d'administration. Par délibération du 03 avril 2024, le conseil d'administration a validé le transfert d'une action du conseil départemental d'Eure et Loir à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour un montant de cession de 0,10 €.

Les modalités de fonctionnement de la société, prévues dans les statuts actuellement en vigueur entre les membres de la société, sont jointes en annexe à la présente délibération.

S'agissant de la gouvernance de la société, un représentant, choisi parmi les membres du conseil communautaire, doit être désigné pour représenter les intérêts de la Communauté d'agglomération au sein des instances de la société anonyme « Eure et Loir Habitat ». Ce dernier est habilité à signer les statuts de la société et les éventuels documents subséquents, accessoires de ces engagements.

### **Intervention/Débat**

*Monsieur Gérard Sourisseau souhaite apporter quelques éléments de contexte. Eure et Loir Habitat est une société anonyme dont l'actionnaire majoritaire est le Conseil Départemental. Dans un contexte de gouvernance nouvelle où les agglomérations sont membres de droit des organismes d'HLM, le département cède symboliquement une action à l'agglomération du Pays de Dreux afin que cette dernière soit représentée au sein du conseil d'administration.*

*Gérard Sourisseau rappelle que l'agglomération du Pays de Dreux est entrée au capital de la Société Anonyme La Roseraie, petite SA mais qui est très présente sur le pays Drouais.*

*Plus de 1000 logements sur le territoire de l'agglomération sont gérés par Eure et Loir Habitat.*

*Monsieur Gérard SOURISSEAU informe les élus présents, qu'il a donc demandé que l'agglomération soit représentée, au même titre que l'agglomération de Chartres, qui nous a cédé 1 siège, au sein de cet organisme.*

*Il rappelle que ce dernier est aujourd'hui à structure départementale, et qu'à ce titre au regard de ces fonctions au sein du département, il était administrateur, et ce depuis 20 ans. Fonction qu'il n'exercera plus au nom du département mais dorénavant en tant que représentant de l'agglomération du Pays de Dreux jusqu'à la fin de ce mandat.*

*Monsieur Gérard SOURISSEAU souligne l'importance de cette représentation au sein des organismes de logements pour pouvoir être dans les années à venir en capacité d'avoir un rythme de production de logements suffisant. Les sociétés d'HLM sont un outil parmi d'autres.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés : vu de ces é

**APPROUVE** les statuts de la société anonyme Eure et Loir Habitat ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les statuts de la société et l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

**AUTORISE** la Communauté d'agglomération à souscrire 1 action émise à la valeur unitaire de 0,10 euro ;

**DESIGNE** Monsieur Gérard SOURISSEAU, en qualité de représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la SA HLM Eure et Loir Habitat.

### **3- Modification d'un représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du syndicat du bassin versant des 4 rivières (SBV4R) à la demande de la commune d'Abondant**

Sur rapport de Monsieur Jérôme DEPONDT, Vice-président en charge de la vie institutionnelle, des affaires juridiques et de la communication institutionnelle, il a été rappelé que La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est compétente, sur l'ensemble de son périmètre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Cette compétence a été transférée au syndicat du bassin versant des 4 Rivières au sein duquel la Communauté d'agglomération siège en lieu et place des communes membres suivantes : Abondant, Anet, Aunay-sous-Crécy, Berchères-sur-Vesgre, Boncourt, Charpont, Cherisy, Crécy-Couvé, Dreux, Écluzelles, Ézy-sur-Eure, Fontaine-les-Ribouts, Garnay, Ivry-la-Bataille, La Chaussée d'Ivry, Luray, Maillebois, Mézières-en-Drouais, Montreuil, Oulins, Rouvres, Saint-Ange-et-Torçay, Sainte-Gemme-Moronval, Saint-Georges-Motel, Saint-Ouen-Marchefroy, Saulnières, Saussay, Sorel-Moussel, Tréon, Vernouillet et Villemeux-sur-Eure. À ce titre, le conseil communautaire a désigné, par délibération n°2020-086 du 23 juillet 2020, 31 représentants titulaires et autant de suppléants pour siéger au sein du comité syndical.

La commune d'Abondant a sollicité la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux afin de pourvoir au remplacement d'un conseiller municipal désigné pour représenter l'agglomération au sein du comité syndical. Ce poste est aujourd'hui vacant à la suite d'une démission du délégué titulaire, Monsieur Jérôme DRAIGREMONT et il convient donc de procéder à une nouvelle désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein de ce syndicat pour le périmètre de la commune d'Abondant.

#### **Intervention/Débat**

*Monsieur Gérard Sourisseau informe les élus présents que l'ordre du jour fait l'objet d'une modification dans l'ordre de passage des délibérations, les dossiers relatifs aux Ressources Humaines seront délibérés avant les points dédiés aux Finances. Les dossiers initialement 8 et 9 porteront les numéros 4 et 5. Madame Vabre au regard de son activité professionnelle doit quitter la séance avant son terme.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**DESIGNE** en qualité de membre délégué titulaire au sein du syndicat du bassin versant des 4 rivières sur le périmètre de la commune d'Abondant **Madame Virginie QUENTIN** en remplacement de Monsieur Jérôme DAIGREMONT.

#### **4 - Adoption de la charte du télétravail actualisée**

Sur rapport de Madame Caroline VABRE, Vice-présidente en charge des ressources humaines, il a été rappelé que par délibération n°2020-280 en date du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité et d'approuver la charte du télétravail qui définit les modalités opérationnelles de mise en place du dispositif au sein des services.

Aujourd'hui, après plus de trois ans de mise en œuvre, il apparaît nécessaire de procéder à une mise à jour de la charte afin de disposer d'un document suffisamment flexible pour s'adapter aux usages, à l'évolution des modalités d'exercice du télétravail et pour prendre en compte les dernières évolutions réglementaires.

S'il constitue un véritable levier de l'amélioration de la qualité de vie au travail, le télétravail comporte quelques risques comme l'isolement ou la perte de lien avec le collectif de travail.

Les modifications ont été présentées et discutées lors du comité social territorial du 7 juin 2024. Elles portent sur les articles suivants :

- Article 1 – agents éligibles au télétravail : le télétravail est accessible aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé à temps complet ou temps non complet ou à temps partiel, ainsi qu'aux stagiaires et apprentis.
- Article 2 – quotité de temps dédié au télétravail : le travail en présentiel sur le site de l'agent doit être d'au minimum deux jours par semaine. Le choix du nombre de jours de télétravail et du positionnement de ceux-ci n'est pas à la discrétion de l'agent. Chaque service pourra neutraliser une ou plusieurs journées dans la semaine où le télétravail n'est pas possible afin d'organiser les rencontres et travaux collectifs et ainsi privilégier le collectif de travail.
- Article 4 – Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail : le télétravail peut s'organiser au domicile de l'agent ou dans un autre lieu sécurisé, sous réserve que l'agent s'assure du respect de la confidentialité et de la sécurité des données, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information, de protection des données et de conformité du matériel confié : la mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique prévues dans la charte informatique de l'Agglo du Pays de Dreux
- Article 8 – Procédure de demande de télétravail et de validation de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail : la validation définitive de la demande de télétravail devra suivre la voie hiérarchique, du supérieur hiérarchique direct jusqu'au Directeur Général Adjoint.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'autorité territoriale de l'agent, moyennant un délai de prévenance de sept jours. Pendant la période d'adaptation, le délai de prévenance est ramené à quinze jours.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
**APPROUVE** l'actualisation de la charte du télétravail à destination des agents de la collectivité.  
**DECIDE** que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

#### **5 -Modification du tableau des effectifs**

Sur rapport de Madame Caroline VABRE, Vice-présidente en charge des ressources humaines, il a été rappelé Afin de doter la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux des moyens humains nécessaires au bon fonctionnement des services, il est proposé les créations de postes ci-après :

### **1. Au sein du Pôle Services à la Population :**

- Création d'un poste de Directeur du pôle Services à la Population – cadre d'emplois des administrateurs territoriaux (catégorie A - filière administrative) - temps complet.

Les principales missions attendues pour ce poste seront les suivantes : élaboration, mise en œuvre et suivi des politiques locales et des projets du pôle, conseil aux élus et à la direction générale sur les orientations stratégiques, encadrement des directeurs du pôle, représentation de la collectivité auprès des partenaires institutionnels.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La rémunération de l'intéressé(e) sera fonction de son expérience professionnelle et des diplômes détenus, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

- Création d'un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint d'un établissement public de coopération intercommunale de 40 à 150 000 habitants (catégorie A – filière administrative) - temps complet.

Sous réserve que les conditions de recrutement soient remplies, cet emploi fonctionnel pourra être proposé au candidat retenu au poste de directeur du Pôle Services à la Population afin de mettre en cohérence, l'ensemble de l'organigramme de l'Agglo du Pays de Dreux.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La rémunération de l'intéressé(e) sera fonction de son expérience professionnelle et des diplômes détenus, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

- Création d'un poste de chargé de coopération « référent action familles » - cadre d'emplois des assistants sociaux-éducatifs (catégorie A - filière médicosociale) – à temps non complet 60% au sein de la Direction Enfance Jeunesse Famille

Les principales missions attendues pour ce poste seront les suivantes : coordination des deux maisons des familles (territoires Nord et Sud de l'Agglo), maintien de la cohérence des actions menées vis-à-vis des familles entre ces deux territoires (actions de proximité). Ce poste de chargé de coopération, éligible aux subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) permettra de répondre aux besoins des communes dites « en zone blanche » qui seront dépourvues de ce service en 2025 (ex : Saint Rémy sur Avre, Saint Lubin des Joncherêts, Villemeux sur Eure ...) à la suite d'une nouvelle politique de la CAF qui déporte ses aides des communes vers les intercommunalités.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La rémunération de l'intéressé(e) sera fonction de son expérience professionnelle et des diplômes détenus, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

- Création d'un poste de responsable pôle ressources familles - cadre d'emplois des assistants sociaux-éducatifs (catégorie A - filière médicosociale) - temps complet au sein de la Direction Enfance Jeunesse Famille

Les principales missions attendues pour ce poste seront les suivantes : organisation et pilotage des actions menées par le pôle ressources familles à l'image des Week-end de la parentalité, des actions « mois en famille », des démarches de prévention menées vis-à-vis des familles. Cet agent portera à l'échelle de l'agglomération, le projet famille.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La rémunération de l'intéressé(e) sera fonction de son expérience professionnelle et des diplômes détenus, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

- Création d'un poste de coordinateur de la cité éducative - cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A - filière administrative) - temps complet au sein de la Direction Enfance Jeunesse Famille

Les principales missions attendues pour ce poste seront les suivantes : développement des relations avec les partenaires institutionnels, mise en œuvre des actions définies par le comité de pilotage de la cité éducative et des outils de suivi et d'évaluation, conseil auprès des porteurs de projets.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La rémunération de l'intéressé(e) sera fonction de son expérience professionnelle et des diplômes détenus, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

- Création d'un poste d'adulte-relais au sein de l'Atelier à Spectacles (suite à l'avis favorable émis lors du Comité Social Territorial réuni le 23 février 2024)

Le contrat adultes-relais (contrat à durée déterminée de droit privé) permet à certaines personnes éloignées de l'emploi, d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité.

Les bénéficiaires doivent :

- être âgés de 26 ans au moins
- être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé qui devra être rompu
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville.

Les employeurs potentiels sont notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui relèvent de la politique de la ville. Ce poste d'adulte-relais devra s'inscrire dans la dynamique d'amélioration du bien vivre-ensemble et de développement de la cohésion sociale.

La création d'un poste d'adulte-relais fait l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'État, qui s'engage à subventionner ce poste à hauteur de 90%. Cette convention comportera une obligation de formation et de facilitation du parcours professionnel de l'adulte-relais par l'employeur pour aider à sa mobilité et à son retour vers le marché du travail. Les embauches restent conditionnées à la signature de cette convention. La durée initiale de celle-ci ne peut excéder trois ans ; elle est renouvelable.

La rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic sur la base d'un temps plein de 35 heures.

Les principales missions attendues pour ce poste au sein de l'Agglo du Pays de Dreux seront les suivantes : accueillir, écouter et exercer toute activité qui concourt au lien social, informer et accompagner les habitants dans leurs démarches pour venir aux spectacles, améliorer et préserver le cadre de vie et faciliter le dialogue entre les générations.

## **2. Au sein du Pôle Technique :**

- Création d'un poste de technicien construction, travaux de réhabilitations et rénovations au sein de la Direction du Patrimoine Bâti et des Moyens Généraux relevant de la catégorie B – cadre d'emplois des techniciens territoriaux (filière technique) à temps complet :

Les principales missions attendues pour ce poste seront les suivantes : gestion de la maîtrise d'œuvre interne des opérations de réhabilitations, de rénovations et de constructions, intervention en qualité de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des opérations externalisées, interface entre les architectes, les coordinateurs de sécurité, les bureaux de contrôles, montage des marchés en lien avec les missions exercées

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La rémunération de l'intéressé(e) sera fonction de son expérience professionnelle et des diplômes détenus, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

- Création d'un poste d'agent de maintenance au sein de la Direction du Patrimoine Bâti et des Moyens Généraux relevant de la catégorie C – cadre d'emplois des adjoints territoriaux (filière technique) à temps complet :

Les principales missions attendues pour ce poste seront les suivantes : entretien courant et suivi des de ces entretiens des véhicules légers, convoyage des véhicules légers vers un garage ou un centre de contrôle technique, contrôle des prestataires de services, tenue régulière de l'inventaire du parc auto.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La rémunération de l'intéressé(e) sera fonction de son expérience professionnelle et des diplômes détenus, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

### **3. Au sein du Pôle Développement et Aménagement :**

- Création d'un poste de chargé de projet « réseau de chaleur urbain » d'une durée maximale de 3 ans au sein de la Direction des Transitions relevant de la catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (filière technique) à temps complet :

Les principales missions attendues pour ce poste seront les suivantes : suivi et accompagnement des projets émergents dédiés aux énergies renouvelables sur le territoire (lien avec les communes, les partenaires et les services de l'Etat, analyse des projets, suivi administratif), co-pilotage des projets de déploiement des réseaux de chaleur urbain (gestion AMO – faisabilité et déploiement, coordination territoriale, relations avec les partenaires, recherche de financements, pilotage marchés publics, ...), management de projets complexes multi-partenariaux, participation aux côtés des élus dans les instances régionales dédiées à l'énergie dans l'Eure et l'Eure-et-Loir (Comité départemental des EnR, AREC, Commission Consultative Paritaire de l'Energie, ...), veille thématique, conseil en énergie partagé auprès de communes du territoire.

### **4. Au sein du Pôle Ressources :**

Création d'un poste de juriste au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Assemblées, Commande Publique relevant de la catégorie A – cadre d'emplois des attachés territoriaux (filière administrative) à temps complet :

Les principales missions attendues pour ce poste seront les suivantes : conseil sur les montages immobiliers publics, rédaction des conventions d'occupation domaniale, des baux et conventions sur le patrimoine communautaire, veille réglementaire et conseil juridique ponctuel.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La rémunération de l'intéressé(e) sera fonction de son expérience professionnelle et des diplômes détenus, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**AUTORISE** la création des 10 postes détaillés ci-dessus ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ces créations.

## **6 - Affectation des résultats 2023 du budget principal et des budgets annexes**

### **6.1 – Budget principal : affectation des résultats 2023**

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charge des finances, il a été rappelé qu'il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui ont été constatés au compte administratif 2023, soit :

section d'investissement : - 6 298 319,00 €  
section de fonctionnement : 26 444 128,24 €

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement). Pour 2022, les montants sont les suivants :

Reste à réaliser	
<b>Dépenses</b>	1 371 330,75 €
<b>Recettes</b>	119 146,93 €
<b>Solde</b>	1 252 183,82 €

Aussi, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 de la manière suivante :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **RECETTES**

**7 550 502,82 €** au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,

#### **DEPENSES**

**6 298 319,00 €** au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **RECETTES**

**18 893 625,42 €** au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Les restes à réaliser 2023 ainsi que cette affectation de résultats sont repris au budget supplémentaire 2024.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**APPROUVE** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux proposée ci-dessus.

#### 6.2 – Budget annexe assainissement : affectation des résultats 2023

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charge des finances, il a été rappelé qu'il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui ont été constatés au compte administratif 2023, soit :

section d'investissement : - 1 629 467,99 €

section de fonctionnement : 4 410 927,04 €

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement). Pour 2023, les montants sont les suivants :

	Reste à réaliser
<b>Dépenses</b>	1 217 890,15 €
<b>Recettes</b>	1 914 691,83 €
<b>Solde</b>	696 801,68 €

Aussi, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 de la manière suivante :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **RECETTES**

**932 666,31 €** au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,

#### **DEPENSES**

**1 629 467,99 €** au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **RECETTES**

**3 478 260,73 €** au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Les restes à réaliser 2023 ainsi que cette affectation de résultats sont repris au budget supplémentaire 2024.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**APPROUVE** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux proposée ci-dessus.

### 6.3– Budget annexe eau : affectation des résultats 2023

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charge des finances, il a été rappelé qu'il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe eau de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui ont été constatés au compte administratif 2023, soit :

section d'investissement : 692 588,16 €  
section de fonctionnement : 2 565 078,02 €

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement). Pour 2023, les montants sont les suivants :

Reste à réaliser	
<b>Dépenses</b>	328 910,20 €
<b>Recettes</b>	573 927,00 €
<b>Solde</b>	245 016,80 €

Aussi, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 de la manière suivante :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **RECETTES**

**692 588,16 €** au compte R001 « Solde d'investissement reporté »,

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **RECETTES**

**2 565 078,02 €** au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Les restes à réaliser 2023 ainsi que cette affectation de résultats sont repris au budget supplémentaire 2024.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**APPROUVE** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe Eau de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux proposée ci-dessus.

### 6.4– Budget annexe SPANC : affectation des résultats 2023

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charge des finances, il a été rappelé qu'il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe SPANC de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui ont été constatés au compte administratif 2023, soit :

section d'investissement : - 60 328,87 €  
section de fonctionnement : 74 650,96 €

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement). Pour 2023, les montants sont les suivants :

Reste à réaliser	
<b>Dépenses</b>	0,00 €
<b>Recettes</b>	74 450,75 €
<b>Solde</b>	74 450,75 €

Aussi, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 de la manière suivante :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

**60 328,87 €** au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **RECETTES**

**74 650,96 €** au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Les restes à réaliser 2023 ainsi que cette affectation de résultats sont repris au budget supplémentaire 2024.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
**APPROUVE** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe SPANC de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux proposée ci-dessus.

#### 6.5 – Budget annexe déchets : affectation des résultats 2023

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charge des finances, il a été rappelé qu'il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe déchets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui ont été constatés au compte administratif 2023, soit :

section d'investissement : 938 497,35 €

section de fonctionnement : 4 417 597,55 €

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement). Pour 2023, les montants sont les suivants :

	Reste à réaliser
<b>Dépenses</b>	488 077,04 €
<b>Recettes</b>	112 443,00 €
<b>Solde</b>	375 634,04 €

Aussi, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 de la manière suivante :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **RECETTES**

**938 497,35 €** au compte R001 « Solde d'investissement reporté »,

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **RECETTES**

**4 417 597,55 €** au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Les restes à réaliser 2023 ainsi que cette affectation de résultats sont repris au budget supplémentaire 2024.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
**APPROUVE** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe déchets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux proposée ci-dessus.

#### 6.6 – Budget annexe transport : affectation des résultats 2023

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charge des finances, il a été rappelé qu'il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe transport de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui ont été constatés au compte administratif 2023, soit :

section d'investissement : 153 475,50 €  
section de fonctionnement : 1 738 205,15 €

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement). Pour 2023, les montants sont les suivants :

	Reste à réaliser
<b>Dépenses</b>	35 514,85 €
<b>Recettes</b>	5 894,50 €
<b>Solde</b>	29 620,35 €

Aussi, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 de la manière suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

**153 475,50 €** au compte R001 « Solde d'investissement reporté »,

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**RECETTES**

**1 738 205,15 €** au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Les restes à réaliser 2023 ainsi que cette affectation de résultats sont repris au budget supplémentaire 2024.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**APPROUVE** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe transport de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux proposée ci-dessus.

6.7 – Budget annexe Atelier à spectacle : affectation des résultats 2023

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charge des finances, il a été rappelé qu'il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe de l'atelier à spectacle de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui ont été constatés au compte administratif 2023, soit :

section d'investissement : - 60 440,71 €  
section de fonctionnement : 51 468,99 €

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement). Pour 2023, les montants sont les suivants :

	Reste à réaliser
<b>Dépenses</b>	33 926,31 €
<b>Recettes</b>	2 000,00 €
<b>Solde</b>	31 926,31 €

Aussi, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 de la manière suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

**51 468,99 €** au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,

**DEPENSES**

**60 440,71 €** au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Pas d'inscription.

Les restes à réaliser 2023 ainsi que cette affectation de résultats sont repris au budget supplémentaire 2024.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
**APPROUVE** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe de l'atelier à spectacle de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux proposée ci-dessus.

### **6.8 – Budget annexe Office de tourisme : affectation des résultats 2023**

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charge des finances, il a été rappelé qu'il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe de l'office de tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui ont été constatés au compte administratif 2023, soit :

section d'investissement : 4 408,03 €  
section de fonctionnement : 376 191,39 €

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement). Pour 2023, les montants sont les suivants :

Reste à réaliser	
Dépenses	2 044,54 €
Recettes	0,00 €
Solde	2 044,54 €

Aussi, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 de la manière suivante :

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **RECETTES**

**4 408,03 €** au compte R001 « Solde d'investissement reporté »,

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **RECETTES**

**376 191,39 €** au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Les restes à réaliser 2023 ainsi que cette affectation de résultats sont repris au budget supplémentaire 2024.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
**APPROUVE** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe de l'office de tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux proposée ci-dessus.

### **6.9 – Budget annexe location-vente : affectation des résultats 2023**

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charge des finances, il a été rappelé qu'il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe location-vente de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui ont été constatés au compte administratif 2023, soit :

section d'investissement : 1 315 944,04 €  
section de fonctionnement : 2 265 261,85 €

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement). Pour 2023, les montants sont les suivants :

Reste à réaliser	
Dépenses	82 447,91 €
Recettes	5 635,00 €
Solde	76 812,91 €

Aussi, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 de la manière suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

**1 315 944,04 €** au compte R001 « Solde d'investissement reporté »,

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**RECETTES**

**2 265 261,85 €** au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Les restes à réaliser 2023 ainsi que cette affectation de résultats sont repris au budget supplémentaire 2024.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
**APPROUVE** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe location-vente de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux proposée ci-dessus.

6.10 – Budget annexe stationnement : affectation des résultats 2023

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charge des finances, il a été rappelé qu'il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe stationnement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui ont été constatés au compte administratif 2023, soit :

section d'investissement : - 30 409,53 €  
section de fonctionnement : 30 257,11 €

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement). Pour 2023, il n'y a pas de restes à réaliser :

Reste à réaliser	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Solde	0 €

Aussi, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 de la manière suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

**30 257,11 €** au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,

**DEPENSES**

**30 409,53 €** au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Pas d'inscription.

Cette affectation de résultats est reprise au budget supplémentaire 2024.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
**APPROUVE** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe stationnement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux proposée ci-dessus.

#### 6.11 – Budget annexe lotissement : affectation des résultats 2023

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charge des finances, il a été rappelé qu'il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe lotissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui ont été constatés au compte administratif 2023, soit :

section d'investissement : - 278 531,29 €  
section de fonctionnement : - 3 656 179,31 €

Aussi, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 de la manière suivante :

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

###### **DEPENSES**

**278 531,29 €** au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

###### **DEPENSES**

**3 656 179,31 €** au compte D002 « Déficit de fonctionnement reporté »,

Cette affectation de résultats est reprise au budget supplémentaire 2024.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
**APPROUVE** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe lotissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux proposée ci-dessus.

#### 6.12 – Budget annexe ZAC portes sud : affectation des résultats 2023

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charge des finances, il a été rappelé qu'il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe ZAC Portes sud de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui ont été constatés au compte administratif 2023, soit :

section d'investissement : - 3 689 199,24 €  
section de fonctionnement : - 2 191 586,04 €

Aussi, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 de la manière suivante :

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

###### **DEPENSES**

**3 689 199,24 €** au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

###### **DEPENSES**

**2 191 586,04 €** au compte D002 « Déficit de fonctionnement reporté »,

Cette affectation de résultats est reprise au budget supplémentaire 2024.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
**APPROUVE** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe ZAC Portes sud de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux proposée ci-dessus.

### 6.13 – Budget annexe ZAC des Livraindières : affectation des résultats 2023

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charge des finances, il a été rappelé qu'il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe ZAC des Livraindières de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui ont été constatés au compte administratif 2023, soit :

section d'investissement : 416 270,23 €  
section de fonctionnement : - 645 921,51 €

Aussi, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 de la manière suivante :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **RECETTES**

**416 270,23 €** au compte R001 « Solde d'investissement reporté »,

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DEPENSES**

**645 921,51 €** au compte D002 « Déficit de fonctionnement reporté »,

Cette affectation de résultats est reprise au budget supplémentaire 2024.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
**APPROUVE** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe ZAC des Livraindières de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux proposée ci-dessus.

### 6.14 – Budget annexe ZAC Les Forts : affectation des résultats 2023

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charge des finances, il a été rappelé qu'il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe ZAC les Forts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui ont été constatés au compte administratif 2023, soit :

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe ZAC les Forts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui ont été constatés au compte administratif 2023, soit :

section d'investissement : - 568 634,02 €  
section de fonctionnement : - 113 274,03 €

Aussi, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 de la manière suivante :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DEPENSES**

**568 634,02 €** au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DEPENSES**

**113 274,03 €** au compte D002 « Déficit de fonctionnement reporté »,

Cette affectation de résultats est reprise au budget supplémentaire 2024.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
**APPROUVE** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe ZAC les Forts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux proposée ci-dessus.

#### 6.15 – Budget annexe ZAC Les Merisiers : affectation des résultats 2023

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charge des finances, il a été rappelé qu'il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe ZAC les Merisiers de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui ont été constatés au compte administratif 2023, soit :

section d'investissement : - 954 836,51 €  
section de fonctionnement : - 2 734 821,90 €

Aussi, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 de la manière suivante :

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

###### **DEPENSES**

**954 836,51 €** au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

###### **DEPENSES**

**2 734 821,90 €** au compte D002 « Déficit de fonctionnement reporté »,

Cette affectation de résultats est reprise au budget supplémentaire 2024.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
**APPROUVE** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe ZAC les Merisiers de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux proposée ci-dessus.

#### 6.16 – Budget annexe ZAC du Coutumel : affectation des résultats 2023

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charge des finances, il a été rappelé qu'il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe ZAC du Coutumel de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui ont été constatés au compte administratif 2023, soit :

section d'investissement : - 584 761,65 €  
section de fonctionnement : 89 451,64 €

Aussi, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 de la manière suivante :

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

###### **DEPENSES**

**584 761,65 €** au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

###### **RECETTES**

**89 451,64 €** au compte R002 « Déficit de fonctionnement reporté »,

Cette affectation de résultats est reprise au budget supplémentaire 2024.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
**APPROUVE** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe ZAC du Coutumel de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux proposée ci-dessus.

## **7- Budgets supplémentaires 2024 : budget principal et budgets annexes**

### **7.1 – Budget principal : Budget supplémentaire 2024**

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charge des finances, il a été rappelé que le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote du budget mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur constatés lors du vote du compte administratif.

Le budget supplémentaire 2024 du budget principal s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :  
**18 042 665,01 €** en section de fonctionnement,  
**7 561 452,69 €** en section d'investissement,  
soit **un total de 25 604 117,70 €**.

Ce budget supplémentaire se présente synthétiquement ainsi :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **RECETTES**

<b>CHAPITRE</b>	<b>BP 2024</b>	<b>BS 2024</b>	<b>REPORT</b>	<b>TOTAL 2024</b>
<b>002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT</b>		18 893 625,42		18 893 625,42
<b>013 ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	64 000,00	0,00	0,00	64 000,00
<b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	164 468,00	33 297,59	0,00	197 765,59
<b>70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE &amp; VENTES DIVERSES</b>	5 659 029,00	89 381,00	0,00	5 748 410,00
<b>73 IMPOTS ET TAXES</b>	23 067 165,00	-402 955,00	0,00	22 664 210,00
<b>731 FISCALITE LOCALE</b>	18 358 780,00	-132 210,00	0,00	18 226 570,00
<b>74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	14 860 815,00	-438 474,00	0,00	14 422 341,00
<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	237 462,00	0,00	0,00	237 462,00
<b>76 PRODUITS FINANCIERS</b>	34 852,00	0,00	0,00	34 852,00
<b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total Recettes</b>	<b>62 446 571,00</b>	<b>18 042 665,01</b>	<b>0,00</b>	<b>80 489 236,01</b>

Le **résultat reporté de fonctionnement**, cumul du résultat 2023 et de ceux réalisés antérieurement, s'élève à 18 893 625,42 €.

Les **produits de services** sont augmentés de 89 381 € pour tenir compte des ajustements sur les remboursements par les communes des frais liés au service commun relatif à l'élaboration des documents d'urbanisme, le remboursement des stages BAFA et des ajustements de frais de structures des budgets annexes.

Les **impôts et taxes** sont diminués de 402 955 € pour tenir compte de l'augmentation moins importante que prévue de la fraction de TVA perçue par la communauté d'agglomération.

La **fiscalité locale** est en diminution de 132 210 € correspondant aux ajustements constatés sur l'état de fiscalité 1259 transmis par les services de l'Etat et reçu en mars. On constate une augmentation légèrement inférieure à la prévision des bases de taxes foncières et une augmentation plus forte que prévue pour la taxe sur les surfaces commerciales et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau.

Les **dotations et participations** sont en baisse assez importante de 438 474 € par rapport à la prévision du budget primitif soit -2,95%, sous l'effet combiné de la baisse de la dotation globale de fonctionnement et des compensations versées par l'Etat. La prévision est ainsi inférieure de 1,7% au réalisé 2023.

## DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	8 422 327,05	38 574,56	0,00	8 460 901,61
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	16 228 052,00	-16 000,00	0,00	16 212 052,00
<b>014 ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	25 885 240,00	-4 700 000,00	0,00	21 185 240,00
<b>023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	5 281 338,95	0,00	0,00	5 281 338,95
<b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	1 688 183,00	239 745,86	0,00	1 927 928,86
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	4 478 953,00	21 791 750,97	0,00	26 270 703,97
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	452 477,00	500 000,00	0,00	952 477,00
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	10 000,00	51 000,00	0,00	61 000,00
<b>68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	0,00	137 593,62	0,00	137 593,62
<b>Total Dépenses</b>	<b>62 446 571,00</b>	<b>18 042 665,01</b>	<b>0,00</b>	<b>80 489 236,01</b>

Les **charges à caractère général** tiennent avant tout compte des ajustements sur les études, d'une augmentation du coût des assurances, d'une session BAFA supplémentaire (16 000 € avec une recette de 14 000 €).

Les **charges de personnel et frais assimilés** comprennent quelques ajustements à la marge pour 16 000 €.

Les **atténuations de produits** sont fortement impactées par un virement de crédits de 4 700 000 € vers le chapitre 65, autres charges de gestion courantes. Il s'agit d'une écriture interne, neutre budgétairement, pour imputer sur le bon chapitre la contribution versée au service départementale d'incendie et de secours (SDIS).

Les **opérations d'ordre de transfert entre sections** correspondent à l'ajustement des amortissements. Une recette comparable est inscrite en recettes d'investissements.

Les **autres charges de gestion courante** comprennent la contribution versée au SDIS, des crédits informatiques pour 110 000 €, un complément de 44 000 € pour le budget annexe de l'Atelier à spectacle afin de prendre en compte l'inflation (3,8%) et ainsi de maintenir la qualité de la programmation. Ce chapitre tient également compte de l'inscription d'une ligne de 16,7 millions d'euros pour équilibrer la section de fonctionnement du budget principal.

Les **charges financières** comprennent une enveloppe de 500 000 € pour le financement des indemnités de remboursement anticipé des deux emprunts relatifs au Très Haut Débit (THD). En raison de l'augmentation du taux du livret A sur lequel les taux des emprunts sont indexés, ce remboursement anticipé permettra d'économiser sur la durée, 2 millions d'euros de frais financiers.

Les **charges exceptionnelles** correspondent à des inscriptions de crédits pour prendre en compte des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Les **dotations aux amortissements** et provisions prennent en comptes les provisions complémentaires pour les jours de comptes épargne temps épargnés en 2023 ainsi que les provisions pour créances douteuses.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

En section d'investissement, les inscriptions réalisées au budget supplémentaire tiennent à la fois compte des ajustements opérés lors de l'étape budgétaire ainsi que la reprise des restes à réaliser au moment du budget supplémentaire, en recettes et en dépenses.

### RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	5 281 338,95	0,00	0,00	5 281 338,95
<b>024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS</b>	1 279 242,00	-1 279 242,00	0,00	0,00
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	1 621 529,00	306 399,86	0,00	1 927 928,86
<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00
<b>10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	1 512 950,00	7 550 502,82	0,00	9 063 452,82
<b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</b>	616 199,00	360 000,00	119 146,93	1 095 345,93
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	5 562 168,99	491 853,74	0,00	6 054 022,73
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	0,00	12 791,34	0,00	12 791,34
<b>27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00
<b>Total Recettes</b>	<b>16 363 427,94</b>	<b>7 442 305,76</b>	<b>119 146,93</b>	<b>23 924 880,63</b>

Les **produits des cessions d'immobilisations** sont ramenés à zéro car la vente des terrains dans le cadre du projet autoroutier n'interviendra pas en 2024 mais plutôt en 2025.

Les **dotations, fonds divers et réserves** correspondent à la couverture du déficit d'investissement 2023 après prise en compte des restes à réaliser pour 7 550 502,82 €.

Les **subventions d'investissement reçues** correspondent à des subventions versées par la Région et le Département dans le cadre du projet quartier spectaculaire.

Les **emprunts et dettes assimilés** correspondent à une écriture d'équilibre de la section d'investissement. L'autofinancement dégagé au cours de l'exercice 2024 et des exercices précédents permettra de ne pas mobiliser cet emprunt.

Les **immobilisations corporelles** correspondent à des écritures de régularisation entre les budgets.

## DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT</b>	0,00	6 298 319,00	0,00	6 298 319,00
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	164 468,00	33 297,59	0,00	197 765,59
<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	922 471,00	0,00	0,00	922 471,00
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	775 951,94	388 138,00	345 015,86	1 509 105,80
<b>204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	3 215 804,00	3 852 000,00	145 000,00	7 212 804,00
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	2 539 198,00	1 205 195,00	800 828,67	4 545 221,67
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	8 125 935,00	-5 422 227,65	80 486,22	2 784 193,57
<b>26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.</b>	1 200,00	53 800,00	0,00	55 000,00
<b>27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	218 400,00	-218 400,00	0,00	0,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>16 363 427,94</b>	<b>6 190 121,94</b>	<b>1 371 330,75</b>	<b>23 924 880,63</b>

Il convient de noter le caractère *négatif* du **résultat reporté d'investissement**, pour un montant de 6 298 319,00 €, qui s'explique par l'absence de mobilisation d'emprunt en 2023 et l'utilisation de la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Les **immobilisations incorporelles** prennent en compte à la baisse le report sur 2025 de la subvention d'équilibre dans le cadre du projet autoroutier et à la hausse l'inscription d'une enveloppe de 6 millions d'euros pour permettre le rembourser de façon anticipée de l'emprunt très haut débit et ainsi économiser 2 millions d'euros de frais financiers. Sont également inscrits des crédits pour les projets de rénovation des gymnases de Brezolles et Châteauneuf-en-Thymerais à hauteur de 574 000 €.

Les **immobilisations corporelles et en cours** prennent en compte les derniers paiements pour Agglocéane Vernouillet, les premiers crédits pour le projet quartier spectaculaire (report du solde sur 2025), le report du transfert des services techniques ainsi qu'une enveloppe pour l'acquisition de véhicules électriques afin de poursuivre le verdissement de la flotte.

Les **participations** correspondent à la perspective de l'entrée au capital de société anonyme d'habitation à loyer modéré La Roseraie.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés : **APPROUVE** le budget supplémentaire 2024 relatif au budget principal arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 25 604 117,70 €.

## 7.2 – Budget annexe assainissement : Budget supplémentaire 2024

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charge des finances, il a été rappelé que le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote du budget mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur constatés lors du vote du compte administratif.

Le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote du budget mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur constatés lors du vote du compte administratif.

Le budget supplémentaire 2024 du budget annexe Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

**3 485 634,65 €** en section de fonctionnement,

**2 904 734,43 €** en section d'investissement,

soit **un total de 6 390 369,08 €**.

Ce budget supplémentaire se présente synthétiquement ainsi :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT</b>	0,00	3 478 260,73	0,00	3 478 260,73
<b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	654 392,00	298 259,29	0,00	952 651,29
<b>70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE &amp; VENTES DIVERSES</b>	9 856 770,06	-290 885,37	0,00	9 565 884,69
<b>74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00
<b>Total Recettes</b>	<b>10 556 162,06</b>	<b>3 485 634,65</b>	<b>0,00</b>	<b>14 041 796,71</b>

Les **recettes de fonctionnement** comprennent la reprise du **résultat reporté de fonctionnement** pour un montant de 3 478 260,73 €.

Les **opérations d'ordre** correspondent à un ajustement des amortissements des subventions.

Les **produits des services, du domaine et ventes diverses** sont réduits de 290 885,37 € pour tenir compte des dernières estimations sur les recettes liées à l'activité.

## DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	4 530 620,56	848 837,92	0,00	5 379 458,48
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	1 309 920,50	-7 427,00	0,00	1 302 493,50
<b>014 ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	60 042,00	58 836,37	0,00	118 878,37
<b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	3 454 779,00	130 028,75	0,00	3 584 807,75
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	96 750,00	40 274,80	0,00	137 024,80
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	1 083 050,00	-5 980,00	0,00	1 077 070,00
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	21 000,00	2 377 155,02	0,00	2 398 155,02
<b>68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	0,00	43 908,79	0,00	43 908,79
<b>Total Dépenses</b>	<b>10 556 162,06</b>	<b>3 485 634,65</b>	<b>0,00</b>	<b>14 041 796,71</b>

Les **charges à caractère général** comprennent principalement une écriture de régularisation pour la prise en charge des dépenses du dernier trimestre 2023 dans le cadre de la délégation de service public avec la société AQUAD pour 806 241 €.

Les **charges de personnel** prennent en compte des ajustements à la baisse sur le recours à des personnels extérieurs à hauteur de - 7 427 €.

Les **atténuations de produits** correspondent à la prise en compte des reversements aux agences de l'eau et les **opérations d'ordres** correspondent à un ajustement des amortissements.

Les **autres charges de gestion courante** se composent de rattrapages de versement au SMICA et à la CCPIF.

5 980 € de **charges financières** (intérêts de la dette) sont déduits en raison de transferts d'emprunts et 43 908,79 € inscrits en **dotations aux amortissements et provisions** pour une provision concernant les comptes épargnes temps et une provision concernant les créances douteuses.

Les **charges exceptionnelles** d'un montant de 2 377 155,02 € comprennent le reversement du résultat de fonctionnement 2023 au SMICA pour le Mesnil-Simon (excédent de 333 627 €) et au SEPASE pour Bérout-la-Mulotière (excédent de 104 165 €). Ce chapitre comprend également une inscription de 1 841 990,02 € pour assurer l'équilibre de la section.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Les inscriptions au sein de la section d'investissement comprennent à la fois les inscriptions nouvelles réalisées dans le cadre du budget supplémentaire ainsi que la reprise des restes à réaliser lors de cette même étape budgétaire.

**RECETTES**

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	3 454 779,00	130 028,75	0,00	3 584 807,75
<b>10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	0,00	1 932 666,31	0,00	1 932 666,31
<b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</b>	2 142 232,00	-164 000,00	1 605 200,98	3 583 432,98
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	1 727 855,00	-908 652,46	15 479,00	834 681,54
<b>4582 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT - RECETTES</b>	0,00	0,00	294 011,85	294 011,85
<b>Total Recettes</b>	<b>7 324 866,00</b>	<b>990 042,60</b>	<b>1 914 691,83</b>	<b>10 229 600,43</b>

Les **opérations d'ordre** comprennent les amortissements.

Les **dotations, fonds divers et réserves** prennent en compte la couverture du déficit d'investissement 2023 à hauteur de 932 666,31 € et le remboursement du déficit du Mesnil-Simon par le SMICA pour 1 084 224,21 €.

Concernant les **subventions d'investissement reçues**, la baisse de 164 000 € correspond à un report de subvention dans le cadre du projet du sanatorium. Les dépenses seront également en baisse sur le projet.

L'équilibre est assuré par une diminution du recours à l'**emprunt**.

**DEPENSES**

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT</b>	0,00	1 629 467,99	0,00	1 629 467,99
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	654 392,00	298 259,29	0,00	952 651,29
<b>10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	0,00	37 653,00	0,00	37 653,00
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	2 055 207,00	-26 976,00	0,00	2 028 231,00
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	110 520,00	35 000,00	78 658,92	224 178,92
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	1 868 447,00	93 300,00	426 067,08	2 387 814,08
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	2 636 300,00	-386 500,00	713 164,15	2 962 964,15
<b>4581 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT - DEPENSES</b>	0,00	6 640,00	0,00	6 640,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>7 324 866,00</b>	<b>1 686 844,28</b>	<b>1 217 890,15</b>	<b>10 229 600,43</b>

Les **dépenses d'investissement** comprennent la reprise du **déficit reporté** pour un montant de 1 629 467,99 €.

Les **dotations, fonds divers et réserves** prennent en compte le reversement de l'excédent de Bérou-la-Mulotière au SEPASE et les **emprunts** sont ajustés à la baisse pour prendre en compte leur transfert au SEPASE et au SMICA.

Les modifications essentielles inscrites au budget supplémentaire pour **les immobilisations corporelles** et **les immobilisations en cours** sont des ajustements en lien avec les progressions de chantier.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
**APPROUVE** le budget supplémentaire 2024 relatif au budget annexe Assainissement arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 6 390 369,08 €.

### 7.3 – Budget annexe eau : Budget supplémentaire 2024

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charge des finances, il a été rappelé que le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote du budget mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur constatés lors du vote du compte administratif.

Le budget supplémentaire 2024 du budget annexe Eau s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :  
**2 344 725,37 €** en section de fonctionnement,  
**1 677 318,89 €** en section d'investissement,  
soit **un total de 4 022 044,26 €**.

Ce budget supplémentaire se présente synthétiquement ainsi :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT</b>	0,00	2 565 078,02	0,00	2 565 078,02
<b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	440 910,00	0,00	0,00	440 910,00
<b>70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE &amp; VENTES DIVERSES</b>	5 236 926,98	-220 352,65	0,00	5 016 574,33
<b>74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	406 295,00	0,00	0,00	406 295,00
<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	42 835,27	0,00	0,00	42 835,27
<b>Total Recettes</b>	<b>6 126 967,25</b>	<b>2 344 725,37</b>	<b>0,00</b>	<b>8 471 692,62</b>

Les recettes de fonctionnement comprennent la reprise du **résultat reporté de fonctionnement** pour un montant de 2 565 078,02 €.

Les **produits de services** sont réduits de 220 352,65 € pour tenir compte de l'actualisation des recettes.

## DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	3 424 638,47	311 294,37	0,00	3 735 932,84
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	705 900,00	168 339,45	0,00	874 239,45
<b>014 ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	551 547,58	596 301,62	0,00	1 147 849,20
<b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	1 198 300,00	162 800,21	0,00	1 361 100,21
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	22 008,20	600,00	0,00	22 608,20
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	59 073,00	-315,00	0,00	58 758,00
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	165 500,00	1 100 961,72	0,00	1 266 461,72
<b>68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	0,00	4 743,00	0,00	4 743,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>6 126 967,25</b>	<b>2 344 725,37</b>	<b>0,00</b>	<b>8 471 692,62</b>

Comme en recettes, les **charges à caractère général** sont ajustées au regard des niveaux de dépenses constatées et de la meilleure connaissance du budget dont dispose à présent les services.

Les crédits relatifs aux **dépenses de personnel** ont été également réajustés pour prendre en compte des remboursements aux budgets des communes réalisés en début d'année 2024 mais concernant l'exercice 2023.

Il en va de même pour les **atténuations de produits** qui correspondent aux reversements aux Agences de l'eau, auxquelles est ajoutée une enveloppe pour répartir l'équilibre de la section.

Les **charges exceptionnelles** comprennent un ajustement des crédits relatifs aux annulations de titres sur exercices antérieurs pour 48 000 € ainsi qu'une écriture de 1 046 614,06 € pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

Les **dotations aux amortissements et provisions** comprennent une provision pour les comptes épargne temps.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Les inscriptions au sein de la section d'investissement comprennent à la fois les inscriptions nouvelles réalisées dans le cadre du budget supplémentaire ainsi que la reprise des restes à réaliser lors de cette même étape budgétaire.

## RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT</b>	0,00	692 588,16	0,00	692 588,16
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	1 198 300,00	162 800,21	0,00	1 361 100,21
<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
<b>10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00
<b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</b>	767 499,14	1 563 117,70	555 927,00	2 886 543,84
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	2 127 586,46	-1 315 114,18	0,00	812 472,28
<b>Total Recettes</b>	<b>4 103 385,60</b>	<b>1 103 391,89</b>	<b>573 927,00</b>	<b>5 780 704,49</b>

Les **recettes d'investissement** comprennent la reprise du **résultat reporté d'investissement** pour un montant de 692 588,16 €.

Les **opérations d'ordre** correspondent à un ajustement des amortissements.

Les **subventions d'investissement** tiennent compte des dernières notifications des Agences de l'eau, des subventions concernant le schéma directeur, l'étude patrimoniale ainsi que des refacturations de travaux aux usagers.

L'**emprunt** assure l'équilibre, les dépenses étant inférieures aux recettes, celui-ci peut être réduit de 1 315 114,18 €.

## DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	440 910,00	0,00	0,00	440 910,00
<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
<b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</b>	0,00	8 424,00	0,00	8 424,00
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	409 141,00	-1 310,00	0,00	407 831,00
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	306 951,21	973 545,55	58 580,00	1 339 076,76
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	2 816 883,39	367 749,14	270 330,20	3 454 962,73
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	119 500,00	0,00	0,00	119 500,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>4 103 385,60</b>	<b>1 348 408,69</b>	<b>328 910,20</b>	<b>5 780 704,49</b>

L'ajustement sur les **subventions d'investissement** concerne le reversement d'un trop perçu pour 8 424 €.

Les **immobilisations incorporelles** sont augmentées de 973 545,55 € pour prendre en charge les études patrimoniales du Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) pour 510 000 € ainsi que le schéma directeur (264 000 €) et l'étude hydrologique (114 000 €) du bassin du Thymerais.

Les **immobilisations corporelles** sont également augmentées de 367 749,14 € pour tenir compte du renouvellement du réseau du Bois des Aises (160 000 €), des travaux de sécurisation des châteaux d'eau (155 000 €) et de différents autres travaux.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
**APPROUVE** le budget supplémentaire 2024 relatif au budget annexe Eau arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 4 022 044,26 €.

#### 7.4 – Budget annexe SPANC : Budget supplémentaire 2024

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charge des finances, il a été rappelé que le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote du budget mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur constatés lors du vote du compte administratif.

Le budget supplémentaire 2024 du budget annexe SPANC s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

**77 519,46 €** en section de fonctionnement,  
**-98 758,13 €** en section d'investissement,  
soit **un total de -21 238,67 €**.

Ce budget supplémentaire se présente synthétiquement ainsi :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT</b>	0,00	74 650,96	0,00	74 650,96
<b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	16 393,00	0,00	0,00	16 393,00
<b>70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE &amp; VENTES DIVERSES</b>	372 498,50	-83 306,50	0,00	289 192,00
<b>74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	4 500,00	-4 500,00	0,00	0,00
<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	24 325,00	90 675,00	0,00	115 000,00
<b>Total Recettes</b>	<b>417 716,50</b>	<b>77 519,46</b>	<b>0,00</b>	<b>495 235,96</b>

Le **résultat reporté de fonctionnement** s'élève à 74 650,96 €.

Les **produits de services** sont ajustés à la baisse pour tenir compte de l'activité estimée pour l'année.

Les **dotations et participations** sont réduites de 4 500 € pour tenir compte du report d'une subvention reçue.

Les **autres produits de gestion courante** correspondent à l'inscription des pénalités pour refus de contrôles.

**DEPENSES**

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	109 455,14	-12 018,34	0,00	97 436,80
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	282 110,00	-18 000,00	0,00	264 110,00
<b>023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	6 911,36	0,00	0,00	6 911,36
<b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	14 240,00	191,12	0,00	14 431,12
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	4 000,00	104 620,39	0,00	108 620,39
<b>68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	0,00	2 726,29	0,00	2 726,29
<b>Total Dépenses</b>	<b>417 716,50</b>	<b>77 519,46</b>	<b>0,00</b>	<b>495 235,96</b>

Les **charges à caractère général** et les **charges de personnel** sont ajustées à la baisse pour tenir compte de l'activité estimée pour l'année.

L'équilibre est assuré par l'inscription d'une dépense de 104 620,39 € en **charges exceptionnelles**.

Les **dotations aux amortissements et provisions** tiennent comptes des inscriptions pour les comptes épargne temps et les provisions pour créances douteuses.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les inscriptions au sein de la section d'investissement comprennent à la fois les inscriptions nouvelles réalisées dans le cadre du budget supplémentaire ainsi que la reprise des restes à réaliser lors de cette même étape budgétaire.

**RECETTES**

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	6 911,36	0,00	0,00	6 911,36
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	14 240,00	191,12	0,00	14 431,12
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	4 641,64	0,00	0,00	4 641,64
<b>4582 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT - RECETTES</b>	173 400,00	-173 400,00	74 450,75	74 450,75
<b>Total Recettes</b>	<b>199 193,00</b>	<b>-173 208,88</b>	<b>74 450,75</b>	<b>100 434,87</b>

## DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	60 328,87	0,00	60 328,87
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 393,00	0,00	0,00	16 393,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 400,00	14 313,00	0,00	23 713,00
4581 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT - DEPENSES	173 400,00	-173 400,00	0,00	0,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>199 193,00</b>	<b>-98 758,13</b>	<b>0,00</b>	<b>100 434,87</b>

Le résultat reporté d'investissement s'élève à 60 328,87 €. S'agissant d'un déficit, il est inscrit en dépenses.

Les crédits prévus pour les opérations d'investissement sous mandat sont reportés.

Les immobilisations corporelles correspondent à l'équilibre de la section.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
**APPROUVE** le budget supplémentaire 2024 relatif au budget annexe SPANC arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de -21 238,67 €.

### 7.5 – Budget annexe déchets : Budget supplémentaire 2024

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charge des finances, il a été rappelé que le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote du budget mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur constatés lors du vote du compte administratif.

Le budget supplémentaire 2024 du budget annexe Déchets s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

**4 415 097,55 €** en section de fonctionnement,  
**1 050 940,35 €** en section d'investissement,  
soit **un total de 5 466 037,90 €**.

Ce budget supplémentaire se présente synthétiquement ainsi :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	4 417 597,55	0,00	4 417 597,55
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	90 300,00	0,00	0,00	90 300,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 781 643,00	-2 500,00	0,00	2 779 143,00
731 FISCALITE LOCALE	18 543 920,00	0,00	0,00	18 543 920,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 374 475,00	0,00	0,00	1 374 475,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 100,00	0,00	0,00	6 100,00
<b>Total Recettes</b>	<b>22 796 438,00</b>	<b>4 415 097,55</b>	<b>0,00</b>	<b>27 211 535,55</b>

Les **produits de services, du domaine et ventes diverses** sont ajustés à la baisse pour tenir compte d'une annulation de vente.

Le **résultat reporté de fonctionnement**, d'un montant de 4 417 597,55 €, correspond au résultat de clôture net des restes à réaliser et de l'affectation des résultats au compte 1068.

#### DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	5 521 538,12	752 591,68	0,00	6 274 129,80
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	4 103 287,00	0,00	0,00	4 103 287,00
<b>014 ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	63 000,00	0,00	0,00	63 000,00
<b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	711 902,00	0,00	0,00	711 902,00
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	12 271 811,88	3 660 669,16	0,00	15 932 481,04
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	114 899,00	0,00	0,00	114 899,00
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
<b>68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	0,00	1 836,71	0,00	1 836,71
<b>Total Dépenses</b>	<b>22 796 438,00</b>	<b>4 415 097,55</b>	<b>0,00</b>	<b>27 211 535,55</b>

Les **charges à caractère général** supplémentaires s'élèvent à 752 591,28 €. Elles comprennent notamment un ajustement lié aux prestations de collecte (363 000 €), le lavage des colonnes enterrées (101 380 €), l'acquisition de sacs réutilisables (102 084 €) et l'ajustement des frais de structure.

Les **autres charges de gestion courante** supplémentaires s'élèvent à 3 660 669,16 € et comprennent l'ajustement de la contribution 2024 au SITREVA pour un montant de 190 000 € et l'inscription d'une somme de 3 469 221 euros pour assurer l'équilibre de la section.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Les inscriptions au sein de la section d'investissement comprennent à la fois les inscriptions nouvelles réalisées dans le cadre du budget supplémentaire ainsi que la reprise des restes à réaliser lors de cette même étape budgétaire.

#### RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT</b>	0,00	938 497,35	0,00	938 497,35
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	711 902,00	0,00	0,00	711 902,00
<b>10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
<b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</b>	310 338,00	0,00	112 443,00	422 781,00
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	3 876 796,00	0,00	0,00	3 876 796,00
<b>Total Recettes</b>	<b>4 959 036,00</b>	<b>938 497,35</b>	<b>112 443,00</b>	<b>6 009 976,35</b>

La seule inscription concerne la reprise du résultat 2023 pour 938 497,35 euros.

## DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	90 300,00	0,00	0,00	90 300,00
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	530 952,00	2 711 272,31	0,00	3 242 224,31
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	293 954,00	-267 769,00	59 822,75	86 007,75
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	4 043 830,00	-1 880 640,00	416 389,99	2 579 579,99
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	0,00	0,00	11 864,30	11 864,30
<b>Total Dépenses</b>	<b>4 959 036,00</b>	<b>562 863,31</b>	<b>488 077,04</b>	<b>6 009 976,35</b>

L'**emprunt** inscrit correspond à l'équilibre de la section d'investissement.

Les **immobilisations incorporelles** et les **immobilisations corporelles** sont ajustées pour tenir compte des investissements réalisables sur l'année. Le solde restant très important au regard des années précédentes.

### **Intervention/Débat**

*Monsieur Gérard Sourisseau informe l'assemblée que les travaux pour la construction du centre tri ont débuté. Les prévisions de dépense s'élèvent à 22 millions d'euros d'investissement par le SITREVA, l'agglomération y pourvoira à hauteur de 4%.*

*En ce qui concerne les déchetteries, après plusieurs ajustements, les travaux de la déchetterie de Saulnières sont achevés et ont été inaugurés. Quant à la déchetterie de Dreux, les travaux d'aménagement vont débiter à l'automne, pour un investissement prévisionnel de 5 millions d'euros.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**APPROUVE** le budget supplémentaire 2024 relatif au budget annexe Déchets arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 5 466 037,90 €.

### 7.6 – Budget annexe transport : Budget supplémentaire 2024

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charge des finances, il a été rappelé que le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote du budget mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur constatés lors du vote du compte administratif.

Le budget supplémentaire 2024 du budget annexe Transport s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

**1 646 579,73 €** en section de fonctionnement,

**204 485,64 €** en section d'investissement,

soit un total de **1 851 065,37 €**.

Ce budget supplémentaire se présente synthétiquement ainsi :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	1 738 205,15	0,00	1 738 205,15
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	57 588,00	1 297,58	0,00	58 885,58
73 IMPOTS ET TAXES	6 485 668,00	0,00	0,00	6 485 668,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 572 013,00	-92 923,00	0,00	5 479 090,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total Recettes</b>	<b>12 130 269,00</b>	<b>1 646 579,73</b>	<b>0,00</b>	<b>13 776 848,73</b>

Le résultat reporté de fonctionnement s'élève à 1 738 205,15 €.

Le chapitre **dotations et participations** prend en compte l'ajustement de la subvention/participation du SMCTCEL.

### DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 472 334,00	522 220,41	0,00	11 994 554,41
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	467 960,00	-5 000,00	0,00	462 960,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	76 776,00	0,00	0,00	76 776,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	105 362,00	4 728,64	0,00	110 090,64
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 837,00	5 267,00	0,00	10 104,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	1 112 273,31	0,00	1 113 273,31
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	7 090,37	0,00	7 090,37
<b>Total Dépenses</b>	<b>12 130 269,00</b>	<b>1 646 579,73</b>	<b>0,00</b>	<b>13 776 848,73</b>

Des dépenses supplémentaires pour un montant de 522 220,41 € ont été inscrites en **charges à caractère général**. Elles concernent essentiellement l'indexation de la DSP Linéad pour 600 000 €. Ce chiffre a été partiellement compensé par l'avenant 5 en cours de signature qui permet d'économiser 100 000 €.

Les **charges de personnel** sont ajustées à hauteur de 5 000 €.

Les **autres charges de gestion courantes** concernent des remboursements de 2022 pour JV Malin.

L'équilibre de la section est assuré par l'inscription de crédits en **charges exceptionnelles** à hauteur de 1 112 273,31 €.

Les **dotations aux amortissements** et provisions prennent en comptes les provisions pour les comptes épargne temps et les provisions pour créances douteuses.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les inscriptions au sein de la section d'investissement comprennent à la fois les inscriptions nouvelles réalisées dans le cadre du budget supplémentaire ainsi que la reprise des restes à réaliser lors de cette même étape budgétaire.

### **RECETTES**

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT</b>	0,00	153 475,50	0,00	153 475,50
<b>021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	76 776,00	0,00	0,00	76 776,00
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	105 362,00	4 728,64	0,00	110 090,64
<b>10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	24 300,00	0,00	0,00	24 300,00
<b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</b>	0,00	40 387,00	5 894,50	46 281,50
<b>Total Recettes</b>	<b>206 438,00</b>	<b>198 591,14</b>	<b>5 894,50</b>	<b>410 923,64</b>

Le **résultat reporté d'investissement** s'élève à 153 475,50 €.

Les **opérations d'ordre** sont constituées des amortissements et les **subventions d'investissement** reçues correspondent à une subvention du SMECTEL.

### **DEPENSES**

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	57 588,00	1 297,58	0,00	58 885,58
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	0,00	20 387,00	18 416,65	38 803,65
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	148 500,00	28 500,00	17 098,20	194 098,20
<b>27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	350,00	118 786,21	0,00	119 136,21
<b>Total Dépenses</b>	<b>206 438,00</b>	<b>168 970,79</b>	<b>35 514,85</b>	<b>410 923,64</b>

Les **immobilisations incorporelles** correspondent à une participation JV Malin.

Les **immobilisations corporelles** comprennent 28 500 € d'investissements complémentaires pour la sécurisation du champ de foire et la mise en place de bandes podotactiles.

Les **autres immobilisations financières** assurent l'équilibre du budget à hauteur de 118 786,21 €.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
**APPROUVE** le budget supplémentaire 2024 relatif au budget annexe Transport arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 851 065,37 €.

## 7.7 – Budget annexe Atelier à spectacle : Budget supplémentaire 2024

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charge des finances, il a été rappelé que le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote du budget mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur constatés lors du vote du compte administratif.

Le budget supplémentaire 2024 du budget annexe Atelier à spectacle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

**75 519,64 €** en section de fonctionnement,  
**92 416,93 €** en section d'investissement,  
soit **un total de 167 936,57 €**

Ce budget supplémentaire se présente synthétiquement ainsi :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>013 ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	0,00	10 800,00	0,00	10 800,00
<b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	10 700,00	1 799,91	0,00	12 499,91
<b>70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE &amp; VENTES DIVERSES</b>	149 500,00	0,00	0,00	149 500,00
<b>74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	433 591,00	6 670,00	0,00	440 261,00
<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	1 213 400,00	56 249,73	0,00	1 269 649,73
<b>Total Recettes</b>	<b>1 807 191,00</b>	<b>75 519,64</b>	<b>0,00</b>	<b>1 882 710,64</b>

Les **atténuations de charges** correspondent à des remboursements d'indemnités journalières pour 10 800 €.

Un complément d'amortissements de 1 799,91 € est inscrit en **opérations d'ordre**.

Les **dotations et participations** sont ajustées pour tenir compte d'une subvention relative aux contrats d'avenir (6 670 €).

Afin notamment de tenir compte de l'inflation et pour assurer la programmation du festival des territoires, la subvention d'équilibre du budget principal (**autres produits de gestion courante**) est augmentée de 44 000 € (3,8%).

Par ailleurs, une recette de 12 250 € provenant de subventions (ONDA et CNM) est inscrite sur ce chapitre.

Il n'y a pas de **résultat reporté de fonctionnement**, car l'excédent de fonctionnement 2023 est inférieur au déficit d'investissement.

## DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	883 097,00	76 166,12	0,00	959 263,12
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	772 662,00	-24 950,00	0,00	747 712,00
<b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	80 994,00	10 549,52	0,00	91 543,52
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	62 005,00	3 500,00	0,00	65 505,00
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	7 933,00	0,00	0,00	7 933,00
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	500,00	0,00	0,00	500,00
<b>68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	0,00	10 254,00	0,00	10 254,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 807 191,00</b>	<b>75 519,64</b>	<b>0,00</b>	<b>1 882 710,64</b>

75 519,64 € de dépenses supplémentaires ont été inscrites au budget supplémentaire 2024.

Les **charges à caractère général** comprennent notamment des besoins complémentaires pour la mise en œuvre du festival de territoire (44 000 €), un abondement de l'enveloppe pour les prestations de sécurité rattachées au fonctionnement de la sécurité incendie (15 000 €), ainsi qu'un ajustement des dépenses de gaz (10 000 €) et d'assurances.

Les **dépenses de personnel** sont ajustées pour tenir compte des postes vacants et ainsi dégager des crédits pour contribuer à l'équilibre du budget.

Les **opérations d'ordre** prennent en compte l'ajustement des amortissements.

Les **dotations aux amortissements et provisions** comprennent les provisions pour les comptes épargne temps.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Les inscriptions au sein de la section d'investissement comprennent à la fois les inscriptions nouvelles réalisées dans le cadre du budget supplémentaire ainsi que la reprise des restes à réaliser lors de cette même étape budgétaire.

## RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	80 994,00	10 549,52	0,00	91 543,52
<b>10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	18 800,00	51 468,99	0,00	70 268,99
<b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</b>	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	0,00	28 398,42	0,00	28 398,42
<b>Total Recettes</b>	<b>99 794,00</b>	<b>90 416,93</b>	<b>2 000,00</b>	<b>192 210,93</b>

Les **dotations, fonds divers et réserves** comptabilisent la couverture du déficit d'investissement 2023.

L'**emprunt** est augmenté de 28 398,42 € afin d'équilibrer la section.

## DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	60 440,71	0,00	60 440,71
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 700,00	1 799,91	0,00	12 499,91
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	60 440,00	0,00	0,00	60 440,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	1 296,00	1 296,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 654,00	-3 750,00	32 630,31	57 534,31
<b>Total Dépenses</b>	<b>99 794,00</b>	<b>58 490,62</b>	<b>33 926,31</b>	<b>192 210,93</b>

Les immobilisations corporelles sont ajustées de 3 750 €, elles seront prises en charge par le budget principal.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**APPROUVE** le budget supplémentaire 2024 relatif au budget annexe Atelier à spectacle arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 167 936,57 €.

### 7.8 – Budget annexe Office de tourisme : Budget supplémentaire 2024

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charge des finances, il a été rappelé que le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote du budget mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur constatés lors du vote du compte administratif.

Le budget supplémentaire 2024 du budget annexe Office du tourisme s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

**376 191,39 €** en section de fonctionnement,

**7 302,63 €** en section d'investissement,

soit un total de **383 494,02 €**.

Ce budget supplémentaire se présente synthétiquement ainsi :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	376 191,39	0,00	376 191,39
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	34 000,00	0,00	0,00	34 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 960,00	0,00	0,00	5 960,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
731 FISCALITE LOCALES	270 318,79	0,00	0,00	270 318,79
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00
<b>Total Recettes</b>	<b>575 278,79</b>	<b>376 191,39</b>	<b>0,00</b>	<b>951 470,18</b>

Le **résultat reporté de fonctionnement**, constaté lors de l'adoption du compte administratif et repris lors du budget supplémentaire, s'élève à 376 191,39 €.

#### DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	103 684,79	7 157,91	0,00	110 842,70
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	424 050,00	0,00	0,00	424 050,00
<b>014 ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	28 000,00	0,00	0,00	28 000,00
<b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	17 689,00	2 894,60	0,00	20 583,60
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	1 200,00	360 826,12	0,00	362 026,12
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	155,00	0,00	0,00	155,00
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	500,00	0,00	0,00	500,00
<b>68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	0,00	5 312,76	0,00	5 312,76
<b>Total Dépenses</b>	<b>575 278,79</b>	<b>376 191,39</b>	<b>0,00</b>	<b>951 470,18</b>

Les **charges à caractère général** comprennent 7 157,91 € de crédits relatifs à des prestations pour l'utilisation des tables numériques.

Les **autres charges de gestion courante** (360 826,12 €) sont destinées à équilibrer comptablement le budget.

Les **dotations aux amortissements et provisions** comprennent les provisions pour comptes épargne temps ainsi que les provisions pour créances douteuses.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Les inscriptions au sein de la section d'investissement comprennent à la fois les inscriptions nouvelles réalisées dans le cadre du budget supplémentaire ainsi que la reprise des restes à réaliser lors de cette même étape budgétaire.

#### RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT</b>	0,00	4 408,03	0,00	4 408,03
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	17 689,00	2 894,60	0,00	20 583,60
<b>10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	490,00	0,00	0,00	490,00
<b>Total Recettes</b>	<b>18 179,00</b>	<b>7 302,63</b>	<b>0,00</b>	<b>25 481,63</b>

Le **résultat reporté d'investissement**, constaté lors de l'adoption du compte administratif et repris lors du budget supplémentaire, s'élève à 4 408,03 €.

## DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	5 960,00	0,00	0,00	5 960,00
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	11 219,00	5 258,09	2 044,54	18 521,63
<b>Total Dépenses</b>	<b>18 179,00</b>	<b>5 258,09</b>	<b>2 044,54</b>	<b>25 481,63</b>

Les **immobilisations corporelles** inscrites au budget supplémentaire concernent les restes à réaliser, ainsi que l'acquisition d'un ordinateur. L'équilibre de la section est également réalisé sur ce chapitre.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
**APPROUVE** le budget supplémentaire 2024 relatif au budget annexe Office du tourisme arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 383 494,02 €.

### 7.9 – Budget annexe location-vente : Budget supplémentaire 2024

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charge des finances, il a été rappelé que le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote du budget mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur constatés lors du vote du compte administratif.

Le budget supplémentaire 2024 du budget annexe Location-vente s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

**2 278 761,85 €** en section de fonctionnement,  
**-3 180 672,09 €** en section d'investissement,  
soit **un total de -901 910,24 €**.

Ce budget supplémentaire se présente synthétiquement ainsi :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT</b>	0,00	2 265 261,85	0,00	2 265 261,85
<b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	113 702,00	0,00	0,00	113 702,00
<b>70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE &amp; VENTES DIVERSES</b>	288 580,35	13 500,00	0,00	302 080,35
<b>74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	27 385,00	0,00	0,00	27 385,00
<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	2 076 800,00	0,00	0,00	2 076 800,00
<b>Total Recettes</b>	<b>2 506 467,35</b>	<b>2 278 761,85</b>	<b>0,00</b>	<b>4 785 229,20</b>

Un ajustement de 13 500 € est inscrit au chapitre **produits de services** pour tenir compte d'une régularisation de charges.

Le **résultat reporté de fonctionnement** s'élève quant à lui à 2 265 261,85 €.

**DEPENSES**

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	1 026 170,35	102 157,60	0,00	1 128 327,95
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	119 907,00	0,00	0,00	119 907,00
<b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	773 074,00	40 023,97	0,00	813 097,97
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	31 300,00	2 119 340,84	0,00	2 150 640,84
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	539 516,00	0,00	0,00	539 516,00
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	16 500,00	10 000,00	0,00	26 500,00
<b>68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	0,00	7 239,44	0,00	7 239,44
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 506 467,35</b>	<b>2 278 761,85</b>	<b>0,00</b>	<b>4 785 229,20</b>

Les **charges à caractère général**, d'un montant de 102 157,60 €, correspondent essentiellement à un ajustement de la taxe foncière, à l'augmentation des dépenses de gaz et d'électricité ainsi que des assurances.

L'inscription de 2 119 340,84 € **en autres charges de gestion courante** correspond pour un montant de 2 019 340,84 € à l'écriture nécessaire à l'équilibre comptable du budget.

Les **charges exceptionnelles** correspondent à une enveloppe pour les annulations de titres sur exercices antérieurs

Les **dotations aux amortissements et provisions**, d'un montant de 7 239,44 € correspondent aux provisions pour le compte épargne temps et aux provisions pour créances douteuses.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les inscriptions au sein de la section d'investissement comprennent à la fois les inscriptions nouvelles réalisées dans le cadre du budget supplémentaire ainsi que la reprise des restes à réaliser lors de cette même étape budgétaire.

**RECETTES**

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT</b>	0,00	1 315 944,04	0,00	1 315 944,04
<b>024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS</b>	5 787 552,00	-5 182 420,00	0,00	605 132,00
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	773 074,00	40 023,97	0,00	813 097,97
<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	75 000,00	73 900,00	0,00	148 900,00
<b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</b>	2 235 000,00	0,00	5 635,00	2 240 635,00
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	2 845 492,00	566 244,90	0,00	3 411 736,90
<b>Total Recettes</b>	<b>11 716 118,00</b>	<b>-3 186 307,09</b>	<b>5 635,00</b>	<b>8 535 445,91</b>

Le **résultat reporté d'investissement** (positif) s'élève à 1 315 944,04 €.

La baisse de 5 182 420 € des **produits de cession** correspond à l'annulation de la cession du budget annexe au budget principal concernant les locaux des services techniques ainsi que la cession en 2023 du terrain à DSN budgétairement prévue en 2024.

Les **opérations d'ordre** concernent un ajustement des amortissements

Les **emprunts et dettes** correspondent à une écriture nécessaire à l'équilibre du budget.

#### DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	113 702,00	0,00	0,00	113 702,00
<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	75 000,00	73 900,00	0,00	148 900,00
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	1 037 393,00	10 000,00	0,00	1 047 393,00
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	24 493,00	3 200,00	324,00	28 017,00
<b>204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	46 050,00	46 050,00	0,00	92 100,00
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	1 827 060,00	-196 270,00	82 123,91	1 712 913,91
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	8 592 420,00	-3 200 000,00	0,00	5 392 420,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>11 716 118,00</b>	<b>-3 263 120,00</b>	<b>82 447,91</b>	<b>8 535 445,91</b>

La ligne **Emprunts et dettes** est abondée de 10 000 € pour tenir compte de la restitution de dépôts de garantie à la suite du départ de locataires.

L'ajustement sur les **immobilisations incorporelles** correspond à l'inscription de frais d'insertion.

Les **immobilisations corporelles et en cours** correspondent au report des travaux relatifs au transfert des services techniques.

#### **Intervention/Débat**

*Monsieur Gérard Sourisseau indique aux élus, que l'opération de déménagement des services techniques sur le site de la Radio, qui devait se réaliser en 2 temps, est reportée sur 2025, comme indiqué dans la présentation budgétaire de ce soir, et se déroulera en 1 seule fois. En effet, une solution intermédiaire a été trouvée permettant ainsi à l'ensemble des services techniques d'être maintenu sur le site de la Rabette durant les travaux du SITREVA. L'opération d'un montant de 5 millions, pour le déroulement des travaux lié au transfert des services technique fait donc l'objet d'un report sur 2025.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**APPROUVE** le budget supplémentaire 2024 relatif au budget annexe Location-vente arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de -901 910,24 €.

#### 7.10 – Budget annexe stationnement : Budget supplémentaire 2024

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charge des finances, il a été rappelé que le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote du budget mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur constatés lors du vote du compte administratif.

Le budget supplémentaire 2024 du budget annexe Parc de stationnement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

**29 378,04 €** en section de fonctionnement,

**65 409,53 €** en section d'investissement,

soit un total de **94 787,57 €**.

Ce budget supplémentaire se présente synthétiquement ainsi :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	85 700,00	0,00	0,00	85 700,00
<b>70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE &amp; VENTES DIVERSES</b>	142 190,73	29 378,04	0,00	171 568,77
<b>Total Recettes</b>	<b>227 890,73</b>	<b>29 378,04</b>	<b>0,00</b>	<b>257 268,77</b>

Les **produits de services, du domaine et ventes diverses** sont ajustés d'un montant de 29 378,04 € pour tenir compte des prévisions d'occupation et de recettes du parking.

#### DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	104 840,73	12 654,36	0,00	117 495,09
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	16 700,00	16 700,00	0,00	33 400,00
<b>023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	14 000,00	0,00	0,00	14 000,00
<b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	91 700,00	13,68	0,00	91 713,68
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	650,00	10,00	0,00	660,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>227 890,73</b>	<b>29 378,04</b>	<b>0,00</b>	<b>257 268,77</b>

Les **charges à caractère général** correspondent essentiellement à l'augmentation de l'électricité et les **charges de personnel** à un oubli au moment du budget primitif.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	14 000,00	0,00	0,00	14 000,00
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	91 700,00	13,68	0,00	91 713,68
<b>10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	0,00	30 257,11	0,00	30 257,11
<b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</b>	0,00	35 138,74	0,00	35 138,74
<b>Total Recettes</b>	<b>105 700,00</b>	<b>65 409,53</b>	<b>0,00</b>	<b>171 109,53</b>

L'affectation du résultat au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 30 257,11 €.

Une subvention d'investissement en provenance du SMECTEL de 70 000 € est ajoutée et l'équilibre est réalisé sur ce chapitre.

#### DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	30 409,53	0,00	30 409,53
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	85 700,00	0,00	0,00	85 700,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00	35 000,00	0,00	55 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>105 700,00</b>	<b>65 409,53</b>	<b>0,00</b>	<b>171 109,53</b>

Le résultat reporté d'investissement correspond au résultat de clôture de l'exercice 2023 en section d'investissement : celui-ci s'élève à 30 409,53 € (déficit).

Les immobilisations corporelles comprennent des travaux sur le toit pour protéger l'ascenseur pour un montant de 35 000 €.

#### **Intervention/Débat**

Monsieur Gérard Sourisseau rappelle qu'il s'agit des parkings Silo de la gare. Dans l'ensemble la situation n'est pas catastrophique bien que l'on observe un taux de remplissage légèrement insuffisant. Il informe les élus qu'une réflexion, à laquelle les élus sont associés, est en cours sur le sujet des parkings des gares présentes sur le territoire : Dreux, Marchezais, Nonancourt.

Il informe l'assemblée que Madame Valérie Péresse et Monsieur François Bonneau se sont rendus, dernièrement à la gare de Dreux pour annoncer la création d'un « navigo plus » : un seul et unique abonnement pour permettre aux drouais d'accéder au territoire parisien d'une façon unique, simplifiée et tarifée de type navigo. Ce sujet interroge à plusieurs titres puisqu'il s'agit pour les navetteurs de bénéficier d'une tarification la plus favorable possible, mais il ne faut pas omettre dans l'équation la question qui relève du stationnement dans les parkings, qui n'est pas totalement neutre pour les navetteurs.

Dans ce cadre, une révision éventuelle de gestion et tarification des parkings est menée et ce afin de permettre aux utilisateurs du territoire drouais d'accéder aux gares concernées dans des conditions les plus favorables.

Monsieur Gérard Sourisseau insiste sur le fait qu'il faut absolument arriver à optimiser les 3 gares du territoire, et que c'est le rôle des territoires agglomérés de s'emparer de cette question-là localement.

Il rappelle la création d'un groupe de travail sur le sujet et souligne qu'il est important de trouver un bon équilibre par rapport aux gares yvelinoises et notamment la gare de Houdan.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**APPROUVE** le budget supplémentaire 2024 relatif au budget annexe Parc de stationnement arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **94 787,57 €**.

#### 7.11 – Budget annexe lotissement : Budget supplémentaire 2024

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charge des finances, il a été rappelé que le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote du budget mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur constatés lors du vote du compte administratif.

Le budget supplémentaire 2024 du budget annexe Lotissement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

**3 422 911,33 €** en section de fonctionnement,  
**278 531,29 €** en section d'investissement,  
soit un total de **3 701 442,62 €**.

Ce budget supplémentaire se présente synthétiquement ainsi :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	5 500 000,00	0,00	0,00	5 500 000,00
<b>043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC</b>	14 810,00	0,00	0,00	14 810,00
<b>70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE &amp; VENTES DIVERSES</b>	2 762 458,39	4 158 121,33	0,00	6 920 579,72
<b>74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	2 146 623,00	-735 210,00	0,00	1 411 413,00
<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	301 274,00	0,00	0,00	301 274,00
<b>Total Recettes</b>	<b>10 725 165,39</b>	<b>3 422 911,33</b>	<b>0,00</b>	<b>14 148 076,72</b>

#### DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT</b>	0,00	3 656 179,31	0,00	3 656 179,31
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	5 072 706,39	-233 277,98	0,00	4 839 428,41
<b>023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	123 800,00	0,00	0,00	123 800,00
<b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	5 500 000,00	0,00	0,00	5 500 000,00
<b>043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC</b>	14 810,00	0,00	0,00	14 810,00
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	0,00	10,00	0,00	10,00
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	13 849,00	0,00	0,00	13 849,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>10 725 165,39</b>	<b>3 422 911,33</b>	<b>0,00</b>	<b>14 148 076,72</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	123 800,00	0,00	0,00	123 800,00
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	5 500 000,00	0,00	0,00	5 500 000,00
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	0,00	278 531,29	0,00	278 531,29
<b>Total Recettes</b>	<b>5 623 800,00</b>	<b>278 531,29</b>	<b>0,00</b>	<b>5 902 331,29</b>

**DEPENSES**

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT</b>	0,00	278 531,29	0,00	278 531,29
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	5 500 000,00	0,00	0,00	5 500 000,00
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	123 800,00	0,00	0,00	123 800,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>5 623 800,00</b>	<b>278 531,29</b>	<b>0,00</b>	<b>5 902 331,29</b>

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
**APPROUVE** le budget supplémentaire 2024 relatif au budget annexe Lotissement arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **3 701 442,62 €**.

### 7.12 – Budget annexe ZAC portes sud : Budget supplémentaire 2024

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charge des finances, il a été rappelé que le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote du budget mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur constatés lors du vote du compte administratif.

Le budget supplémentaire 2024 du budget annexe ZAC Porte Sud s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

**2 196 516,04 €** en section de fonctionnement,

**3 689 199,24 €** en section d'investissement,

soit **un total de 5 885 715,28 €**.

À titre d'information et de rappel, les budgets de stocks se présentent synthétiquement de la façon suivante :

#### FONCTIONNEMENT

DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Achat de terrains, travaux d'aménagement, assurances, taxes foncières, intérêts emprunt	Réelles	Vente de terrains Subventions
D'ordre	Intégration des charges financières Annulation du stock initial Virement à la section d'investissement	D'ordre	Intégration des charges financières Constatation du stock final

#### INVESTISSEMENT

DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Remboursement annuité	Réelles	Emprunt
D'ordre	Constatation du stock final	D'ordre	Annulation du stock initial Virement de la section de fonctionnement

De façon synthétique, le budget supplémentaire pour 2024 se présente ainsi :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	7 800 000,00	0,00	0,00	7 800 000,00
<b>043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC</b>	40 364,00	0,00	0,00	40 364,00
<b>70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE &amp; VENTES DIVERSES</b>	1 142 979,00	2 196 516,04	0,00	3 339 495,04
<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	738,00	0,00	0,00	738,00
<b>Total Recettes</b>	<b>8 984 081,00</b>	<b>2 196 516,04</b>	<b>0,00</b>	<b>11 180 597,04</b>

#### DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT</b>	0,00	2 191 586,04	0,00	2 191 586,04
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	894 033,00	4 920,00	0,00	898 953,00
<b>023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	209 320,00	0,00	0,00	209 320,00
<b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	7 800 000,00	0,00	0,00	7 800 000,00
<b>043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC</b>	40 364,00	0,00	0,00	40 364,00
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	0,00	10,00	0,00	10,00
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	40 364,00	0,00	0,00	40 364,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>8 984 081,00</b>	<b>2 196 516,04</b>	<b>0,00</b>	<b>11 180 597,04</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	209 320,00		0,00	209 320,00
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	7 800 000,00	0,00	0,00	7 800 000,00
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	0,00	3 689 199,24	0,00	3 689 199,24
<b>Total Recettes</b>	<b>8 009 320,00</b>	<b>3 689 199,24</b>	<b>0,00</b>	<b>11 698 519,24</b>

**DEPENSES**

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT</b>	0,00	3 689 199,24	0,00	3 689 199,24
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	7 800 000,00	0,00	0,00	7 800 000,00
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	209 320,00	0,00	0,00	209 320,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>8 009 320,00</b>	<b>3 689 199,24</b>	<b>0,00</b>	<b>11 698 519,24</b>

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
**APPROUVE** le budget supplémentaire 2024 relatif au budget annexe ZAC Porte Sud arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 5 885 715,28 €.

### 7.13 – Budget annexe ZAC des Livraindières : Budget supplémentaire 2024

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charge des finances, il a été rappelé que le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote du budget mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur constatés lors du vote du compte administratif.

Le budget supplémentaire 2024 du budget annexe ZAC des Livraindières s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

**645 931,51 €** en section de fonctionnement,

**416 270,23 €** en section d'investissement,

soit **un total de 1 062 201,74 €**.

À titre d'information et de rappel, les budgets de stocks se présentent synthétiquement de la façon suivante :

#### FONCTIONNEMENT

DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Achat de terrains, travaux d'aménagement, assurances, taxes foncières, intérêts emprunt	Réelles	Vente de terrains Subventions
D'ordre	Intégration des charges financières Annulation du stock initial Virement à la section d'investissement	D'ordre	Intégration des charges financières Constatation du stock final

#### INVESTISSEMENT

DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Remboursement annuité	Réelles	Emprunt
D'ordre	Constatation du stock final	D'ordre	Annulation du stock initial Virement de la section de fonctionnement

De façon synthétique, le budget supplémentaire pour 2024 se présente ainsi :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	208 000,00	0,00	0,00	208 000,00
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC	23 290,00	0,00	0,00	23 290,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	160 650,00	645 931,51	0,00	806 581,51
<b>Total Recettes</b>	<b>391 940,00</b>	<b>645 931,51</b>	<b>0,00</b>	<b>1 037 871,51</b>

#### DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	645 921,51	0,00	645 921,51
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	74 613,00	0,00	0,00	74 613,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	63 970,00	0,00	0,00	63 970,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	208 000,00	0,00	0,00	208 000,00
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC	23 290,00	0,00	0,00	23 290,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	10,00	0,00	10,00
66 CHARGES FINANCIERES	22 067,00	0,00	0,00	22 067,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>391 940,00</b>	<b>645 931,51</b>	<b>0,00</b>	<b>1 037 871,51</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	416 270,23	0,00	416 270,23
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	63 970,00	0,00	0,00	63 970,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	208 000,00	0,00	0,00	208 000,00
<b>Total Recettes</b>	<b>271 970,00</b>	<b>416 270,23</b>	<b>0,00</b>	<b>688 240,23</b>

## DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	208 000,00	0,00	0,00	208 000,00
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	63 970,00	416 270,23	0,00	480 240,23
<b>Total Dépenses</b>	<b>271 970,00</b>	<b>416 270,23</b>	<b>0,00</b>	<b>688 240,23</b>

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés : **APPROUVE** le budget supplémentaire 2024 relatif au budget annexe ZAC des Livraindières arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 062 201,74 €.

### 7.14 – Budget annexe ZAC Les Forts : Budget supplémentaire 2024

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charge des finances, il a été rappelé que le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote du budget mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur constatés lors du vote du compte administratif.

Le budget supplémentaire 2024 du budget annexe ZAC les Forts s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

**198 284,03 €** en section de fonctionnement,

**568 634,02 €** en section d'investissement,

soit **un total de 766 918,05 €**.

À titre d'information et de rappel, les budgets de stocks se présentent synthétiquement de la façon suivante :

### FONCTIONNEMENT

DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Achat de terrains, travaux d'aménagement, assurances, taxes foncières, intérêts emprunt	Réelles	Vente de terrains Subventions
D'ordre	Intégration des charges financières Annulation du stock initial Virement à la section d'investissement	D'ordre	Intégration des charges financières Constatation du stock final

### INVESTISSEMENT

DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Remboursement annuité	Réelles	Emprunt
D'ordre	Constatation du stock final	D'ordre	Annulation du stock initial Virement de la section de fonctionnement

De façon synthétique, le budget supplémentaire pour 2024 se présente ainsi :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	900 000,00	0,00	0,00	900 000,00
<b>70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE &amp; VENTES DIVERSES</b>	125 000,00	198 284,03	0,00	323 284,03
<b>Total Recettes</b>	<b>1 025 000,00</b>	<b>198 284,03</b>	<b>0,00</b>	<b>1 223 284,03</b>

#### DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT</b>	0,00	113 274,03	0,00	113 274,03
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	125 000,00	85 000,00	0,00	210 000,00
<b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	900 000,00	0,00	0,00	900 000,00
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	0,00	10,00	0,00	10,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 025 000,00</b>	<b>198 284,03</b>	<b>0,00</b>	<b>1 223 284,03</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	900 000,00	0,00	0,00	900 000,00
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	0,00	568 634,02	0,00	568 634,02
<b>Total Recettes</b>	<b>900 000,00</b>	<b>568 634,02</b>	<b>0,00</b>	<b>1 468 634,02</b>

#### DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT</b>	0,00	568 634,02	0,00	568 634,02
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	900 000,00	0,00	0,00	900 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>900 000,00</b>	<b>568 634,02</b>	<b>0,00</b>	<b>1 468 634,02</b>

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
**APPROUVE** le budget supplémentaire 2024 relatif au budget annexe ZAC les Forts arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 766 918,05 €.

#### 7.15 – Budget annexe ZAC Les Merisiers : Budget supplémentaire 2024

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charge des finances, il a été rappelé que le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote du budget mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur constatés lors du vote du compte administratif.

Le budget supplémentaire 2024 du budget annexe ZAC les Merisiers s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

**2 334 831,90 €** en section de fonctionnement,

**954 836,51 €** en section d'investissement,

soit **un total de 3 289 668,41 €**.

À titre d'information et de rappel, les budgets de stocks se présentent synthétiquement de la façon suivante :

#### FONCTIONNEMENT

DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Achat de terrains, travaux d'aménagement, assurances, taxes foncières, intérêts emprunt	Réelles	Vente de terrains Subventions
D'ordre	Intégration des charges financières Annulation du stock initial Virement à la section d'investissement	D'ordre	Intégration des charges financières Constatation du stock final

#### INVESTISSEMENT

DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Remboursement annuité	Réelles	Emprunt
D'ordre	Constatation du stock final	D'ordre	Annulation du stock initial Virement de la section de fonctionnement

De façon synthétique, le budget supplémentaire pour 2024 se présente ainsi :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	1 430 000,00	0,00	0,00	1 430 000,00
<b>70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE &amp; VENTES DIVERSES</b>	2 849 690,00	2 334 831,90	0,00	5 184 521,90
<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	743,00	0,00	0,00	743,00
<b>Total Recettes</b>	<b>4 280 433,00</b>	<b>2 334 831,90</b>	<b>0,00</b>	<b>6 615 264,90</b>

#### DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT</b>	0,00	2 734 821,90	0,00	2 734 821,90
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	2 850 433,00	-400 000,00	0,00	2 450 433,00
<b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	1 430 000,00	0,00	0,00	1 430 000,00
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	0,00	10,00	0,00	10,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>4 280 433,00</b>	<b>2 334 831,90</b>	<b>0,00</b>	<b>6 615 264,90</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	1 430 000,00	0,00	0,00	1 430 000,00
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	0,00	954 836,51	0,00	954 836,51
<b>Total Recettes</b>	<b>1 430 000,00</b>	<b>954 836,51</b>	<b>0,00</b>	<b>2 384 836,51</b>

#### DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT</b>	0,00	954 836,51	0,00	954 836,51
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	1 430 000,00	0,00	0,00	1 430 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 430 000,00</b>	<b>954 836,51</b>	<b>0,00</b>	<b>2 384 836,51</b>

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**APPROUVE** le budget supplémentaire 2024 relatif au budget annexe ZAC les Merisiers arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 3 289 668,41 €.

## 7.16 – Budget annexe ZAC du Coutumel : Budget supplémentaire 2024

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charge des finances, il a été rappelé que le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote du budget mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur constatés lors du vote du compte administratif.

Le budget supplémentaire 2024 du budget annexe ZAC du Coutumel s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

**89 451,64 €** en section de fonctionnement,

**584 761,65 €** en section d'investissement,

soit **un total de 674 213,29 €**.

Ce budget supplémentaire se présente synthétiquement ainsi :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT</b>	0,00	89 451,64	0,00	89 451,64
<b>70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE &amp; VENTES DIVERSES</b>	28 360,00	0,00	0,00	28 360,00
<b>Total Recettes</b>	28 360,00	89 451,64	0,00	117 811,64

#### DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	28 360,00	27 000,00	0,00	55 360,00
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	0,00	62 451,64	0,00	62 451,64
<b>Total Dépenses</b>	28 360,00	89 451,64	0,00	117 811,64

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	0,00	584 761,65	0,00	584 761,65
<b>Total Recettes</b>	0,00	584 761,65	0,00	584 761,65

#### DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	REPORT	TOTAL 2024
<b>001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT</b>	0,00	584 761,65	0,00	584 761,65
<b>Total Dépenses</b>	0,00	584 761,65	0,00	584 761,65

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**APPROUVE** le budget supplémentaire 2024 relatif au budget annexe ZAC du Coutumel arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 674 213,29 €.

### **Intervention/Débat**

Monsieur Gérard Sourisseau souligne que les chiffres présentés tiennent compte de faits concrets. Il rappelle que lors de la présentation il a été indiqué le report du dossier Hachette, avec PRD sur la ZAC des Merisiers et souligne que l'agglomération continue à travailler sur le dossier et que des opportunités peuvent se présenter.

Les autres ZAC sont quasiment toutes occupées. Sur la ZAC des Livraindières, dernière signature en date avec la société DAMMAN, le projet est lancé ; sur la ZAC Portes Sud, 2 nouveaux projets de vente sont présentés durant l'instance, sans oublier la signature avec les sociétés Lhermitte et FM Logistic.

Aujourd'hui, les budgets déficitaires des ZAC sont portés grâce à la trésorerie de l'agglomération qui n'a pas besoin de faire appel à des emprunts, au regard de la trésorerie du budget général. Les manques sont comblés petit à petit pour permettre de retrouver les équilibres à terme.

## **8 - Ajustement des autorisations de programme**

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charge des finances, il a été rappelé qu'une autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle sur plusieurs exercices de crédits de paiements qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

La délibération initiale autorisant la création d'une autorisation de programme fixe l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement associés.

Une autorisation de programme peut être révisée chaque année par délibération du conseil communautaire.

### **1. Budget principal**

#### **Révision de l'autorisation de programme n° 5 relative à la réhabilitation/extension de la piscine à Vernouillet**

La création d'une autorisation de programme n°5 (AP5) sur le budget Principal a été approuvée par la délibération du conseil communautaire n°2019-32 du 8 février 2019.

Cette autorisation de programme concerne le projet de réhabilitation/extension de la piscine à Vernouillet, pour un montant porté par délibération du conseil communautaire n°2020-224 du 2 novembre 2020 à 11 160 000 € TTC (soit 9 300 000 € HT) puis par délibération du conseil communautaire n°2022-285 du 12 décembre 2022 à 12 403 163 € TTC (soit 10 335 969 € HT).

Le dernier échéancier de cette autorisation de programme, fixé par délibération du conseil communautaire n° 2022-285 du 12 décembre 2022, était le suivant :

<b>Montant de l'AP :</b>	<b>12 403 163 € TTC</b>
- Crédits de Paiement 2019 :	90 630 € TTC
- Crédits de Paiement 2020 :	71 027 € TTC
- Crédits de Paiement 2021 :	511 864 € TTC
- Crédits de Paiement 2022 :	3 000 000 € TTC
- Crédits de Paiement 2023 :	8 000 000 € TTC
- Crédits de Paiement 2024 :	729 642 € TTC

Pour tenir compte de l'état d'avancement des travaux visés par cette autorisation de programme, il est proposé de réviser les crédits de paiement associés.

Ainsi, les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

<b>Montant de l'AP :</b>	<b>12 403 163 € TTC</b>
- Crédits de Paiement 2019 :	90 630 € TTC
- Crédits de Paiement 2020 :	71 027 € TTC
- Crédits de Paiement 2021 :	511 965 € TTC
- Crédits de Paiement 2022 :	2 715 915 € TTC
- Crédits de Paiement 2023 :	7 619 170 € TTC
- Crédits de Paiement 2024 :	1 394 456 € TTC

La révision des crédits de paiement de cette autorisation de programme est prise en compte au budget supplémentaire 2024 du budget principal.

### **Révision de l'autorisation de programme n° 6 relative aux fonds de concours**

La création de cette autorisation de programme a été approuvée par le conseil communautaire du 27 septembre 2021 par délibération n° 2021-244. Cette AP concerne l'instauration des fonds de concours pour un montant de 3 000 000 € TTC sur la durée du mandat.

Le dernier échéancier de cette autorisation de programme, fixé par délibération du conseil communautaire n°2022-284 du 12 décembre 2022, était le suivant :

- <b>Montant de l'AP :</b>	<b>3 000 000 €</b>
▪ Crédits de Paiement 2022 :	150 000 €
▪ Crédits de paiement 2023 :	1 350 000 €
▪ Crédits de paiement 2024 :	500 000 €
▪ Crédits de paiement 2025 :	500 000 €
▪ Crédits de paiement 2026 :	500 000 €

Au regard des niveaux de consommation, il est proposé de réviser les crédits de paiement selon le nouvel échéancier suivant :

- <b>Montant de l'AP :</b>	<b>3 000 000 €</b>
▪ Crédits de Paiement 2022 :	52 500 €
▪ Crédits de paiement 2023 :	247 500,00 €
▪ Crédits de paiement 2024 :	1 000 000,00 €
▪ Crédits de paiement 2025 :	1 000 000,00 €
▪ Crédits de paiement 2026 :	700 000,00 €

En effet, si la commission d'attribution du fonds de concours s'est réunie à quatre reprises, proposant 70 dossiers à la validation du conseil communautaire, le montant des demandes d'acompte et de versement de soldes est, à fin 2023, de 300 000 euros environ. Pour cette raison, l'ensemble des crédits restants sont reportés sur les exercices suivants, de telle sorte que la somme des crédits inscrits corresponde aux 3 millions d'euros alloués au dispositif de fonds de concours pour la durée du mandat.

La révision des crédits de paiement de cette autorisation de programme est prise en compte au budget supplémentaire 2024 du budget principal.

## **2. Budget annexe assainissement**

Actuellement, 5 autorisations de programmes sont en cours sur le budget annexe Assainissement.

### **Révision de l'autorisation de programme n° 7 relative à la création d'un réseau d'assainissement à Ecluzelles**

La création de cette autorisation de programme a été approuvée par le conseil communautaire du 8 février 2019 par délibération n°2019-34. Cette AP concerne la création d'un réseau d'assainissement à Ecluzelles (opération 1913), pour un montant de 1 493 979 € HT.

Le dernier échéancier de cette autorisation de programme, fixé par délibération n°2022-289 du conseil communautaire du 12 décembre 2022, était le suivant :

- <b>Montant de l'AP :</b>	<b>1 493 979 € HT</b>
▪ Crédits de Paiement 2019 :	12 148 € HT
▪ Crédits de Paiement 2020 :	719 304 € HT
▪ Crédits de Paiement 2021 :	9 178 € HT
▪ Crédits de paiement 2022 :	486 464 € HT
▪ Crédits de paiement 2023 :	266 885 € HT

Pour tenir compte de l'état d'avancement des travaux visés par cette autorisation de programme, il est proposé de réviser les crédits de paiement associés.

Ainsi, les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

- <b>Montant de l'AP :</b>	<b>1 493 979 € HT</b>
▪ Crédits de Paiement 2019 :	12 148 € HT
▪ Crédits de Paiement 2020 :	719 304 € HT
▪ Crédits de Paiement 2021 :	9 178 € HT
▪ Crédits de paiement 2022 :	115 000 € HT
▪ Crédits de paiement 2023 :	200 000 € HT
▪ Crédits de paiement 2024 :	438 349 € HT

La révision des crédits de paiement de cette autorisation de programme est prise en compte au budget primitif du budget annexe Assainissement.

### **Révision de l'autorisation de programme n° 8 relative à la création du réseau d'assainissement du hameau de Cherville à Villemeux-sur-Eure**

La création de cette autorisation de programme a été approuvée par le conseil communautaire le 8 février 2019 par délibération n°2019-35. Cette autorisation concerne la création du réseau d'assainissement du hameau de Cherville à Villemeux-sur-Eure (opération 1914), pour un montant de 1 201 563 € HT, ramené à 1 168 000 € HT par délibération du conseil communautaire n°2022-290 du 12 décembre 2022.

Le dernier échéancier de cette autorisation de programme, fixé par délibération du conseil communautaire n° 2022-290 du 12 décembre 2022, était le suivant :

- <b>Montant de l'AP :</b>	<b>1 168 000 € HT</b>
▪ Crédits de Paiement 2019 :	13 510 € HT
▪ Crédits de Paiement 2020 :	6 580 € HT
▪ Crédits de Paiement 2021 :	888 746 € HT
▪ Crédits de paiement 2022 :	181 473 € HT
▪ Crédits de paiement 2023 :	77 691 € HT

Pour tenir compte de l'état d'avancement des travaux visés par cette autorisation de programme, il est proposé de réviser les crédits de paiement associés.

Ainsi, les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

- <b>Montant de l'AP :</b>	<b>1 168 000 € HT</b>
▪ Crédits de Paiement 2019 :	13 510 € HT
▪ Crédits de Paiement 2020 :	6 580 € HT
▪ Crédits de Paiement 2021 :	888 746 € HT
▪ Crédits de paiement 2022 :	42 000 € HT
▪ Crédits de paiement 2023 :	30 000 € HT
▪ Crédits de paiement 2024 :	187 164 € HT

La révision des crédits de paiement de cette autorisation de programme est prise en compte au budget primitif du budget annexe Assainissement.

**Révision de l'autorisation de programme n° 10 relative au renforcement et la mise en séparatif du réseau d'assainissement axe Esmerly Caron - Dubois - rues Pastre, Moronval et Gromard à Dreux**

La création de cette autorisation de programme a été approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux par délibération n°2019-37 du 8 février 2019.

Cette autorisation de programme n°10 concerne le renforcement et la mise en séparatif du réseau d'assainissement axe Esmerly Caron - Dubois - rues Pastre, Moronval et Gromard à Dreux (opération 1916), pour un montant de 2 707 975 € HT.

Le dernier échéancier de cette autorisation de programme, fixé par délibération du conseil communautaire n°2023-315 du 18 décembre 2023, était le suivant :

<b>Montant de l'AP :</b>	<b>2 707 975 € HT</b>
- Crédits de paiement 2022 :	1 000 € HT
- Crédits de paiement 2023 :	98 000 € HT
- Crédits de paiement 2024 :	120 000 € HT
- Crédits de paiement 2025 :	1 000 000 € HT
- Crédits de paiement 2026 :	1 488 975 € HT

Pour tenir compte de l'état d'avancement des travaux visés par cette autorisation de programme, il est proposé de réviser les crédits de paiement associés.

Ainsi, les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

<b>Montant de l'AP :</b>	<b>2 707 975 € HT</b>
- Crédits de paiement 2022 :	1 000 € HT
- Crédits de paiement 2023 :	101 000 € HT
- Crédits de paiement 2024 :	200 000 € HT
- Crédits de paiement 2025 :	1 000 000 € HT
- Crédits de paiement 2026 :	1 405 975 € HT

La révision des crédits de paiement de cette autorisation de programme est prise en compte au budget supplémentaire du budget annexe assainissement.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
**APPROUVE** les modifications apportées à l'autorisation de programme n°5 du budget principal relative à la réhabilitation/extension de la piscine à Vernouillet.

**APPROUVE** les modifications apportées à l'autorisation de programme n°6 du budget principal relative aux fonds de concours.

**APPROUVE** les modifications apportées à l'autorisation de programme n° 7 du budget annexe Assainissement relative à la création d'un réseau d'assainissement à Ecluzelles.

**APPROUVE** les modifications apportées à l'autorisation de programme n° 8 au budget annexe Assainissement relative à la création du réseau d'assainissement du hameau de Cherville à Villemeux-sur-Eure.

**APPROUVE** les modifications apportées à l'autorisation de programme n° 10 du budget annexe assainissement relative au renforcement et la mise en séparatif du réseau d'assainissement axe Esmerly Caron - Dubois - rues Pastre, Moronval et Gromard à Dreux.

## **9 - Ajustement des provisions pour le compte épargne temps (CET)**

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charge des finances, il a été rappelé que l'instruction budgétaire et comptable prévoit que des provisions doivent être constituées pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) par l'ensemble des personnels.

Il est rappelé que l'objectif du compte épargne temps est de permettre aux agents d'épargner leurs droits à congés qu'ils pourront utiliser ultérieurement. L'instauration du compte épargne temps dans les collectivités et les établissements publics est obligatoire. Les modalités de sa mise en œuvre ont été définies par délibération n° 2014-2 du bureau exécutif du 6 janvier 2014.

Par délibération n°2020-263 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la constitution de provisions pour le compte épargne temps à hauteur de 492 647 € tous budgets confondus.

Pour tenir compte des mouvements de personnel et de l'augmentation du nombre de jours épargnés, les provisions ont été ajustées sur certains budgets par délibération du 26 septembre 2022. Le montant total a ainsi été porté à 527 735 €.

L'actualisation au titre de l'année 2023 a porté le montant de la provision à 577 818 € tous budgets confondus (+ 50 083 €).

Pour 2024, l'actualisation est plus importante et les ajustements des provisions calculées pour chacun des budgets concernés sont les suivants :

Budget	Provision par catégorie d'agents			Provision à constituer 2024	Provision à fin 2023	Ajustement 2024
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C			
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	230 219,83	182 497,51	150 742,73	563 460,07	439 756,73	<b>123 703,34</b>
<b>ASSAINISSEMENT</b>	13 823,70	3 746,78	2 705,48	20 275,97	31 920,94	<b>-11 644,97</b>
<b>EAU</b>	708,54	3 714,23		4 422,78	0,00	<b>4 422,78</b>
<b>SPANC</b>	0,00	1 416,97	1 509,93	2 926,90	1 527,84	<b>1 399,06</b>
<b>DECHETS</b>	1 378,54	2 362,28	66 181,27	69 922,08	77 758,12	<b>-7 836,04</b>
<b>TRANSPORT</b>	0,00	8 728,26		8 728,26	7 728,01	<b>1 000,25</b>
<b>ATSP</b>	17 261,48	0,00	3 151,38	20 412,86	10 159,78	<b>10 253,08</b>
<b>OFFICE DE TOURISME</b>	1 775,26	0,00	12 465,92	14 241,19	8 966,38	<b>5 274,81</b>
<b>TOTAL</b>	265 167,36	202 466,04	236 756,71	704 390,11	577 817,80	<b>126 572,31</b>

Ces provisions suivent le régime de droit commun : elles sont semi-budgétaires et comptabilisées au compte 6815.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**APPROUVE** l'ajustement des provisions pour le compte épargne temps.

## **10 - ZAC Porte Sud à Vernouillet : autorisation de vente d'un terrain à la société SARL SATRI**

Sur rapport de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET, Vice-président en charge de l'attractivité du territoire par le développement économique, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux commercialise du foncier à vocation économique dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Porte Sud à Vernouillet.

Dans le cadre de la commercialisation des terrains de cette zone d'activité économique, le prix proposé est de 45 € HT/m<sup>2</sup>, conformément à la délibération n°CC2023-117 du conseil communautaire du 22 mai 2023.

Récemment, la société SARL SATRI s'est rapprochée de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux afin de se porter acquéreur d'un terrain d'environ 21 559 m<sup>2</sup>, constituant la zone 45bis de la Zone d'Aménagement Concerté Porte Sud à Vernouillet.

Par courrier en date du 25 mars 2024, la société SARL SATRI a fait part de son engagement d'acquiescer ledit terrain.

Cette société est basée à Vernouillet et a été créée en 2008. Il s'agit d'une entreprise engagée dans la protection de l'environnement et l'inclusion sociale, qui contribue à la préservation de la planète tout en offrant des opportunités d'emploi aux personnes en difficulté d'insertion professionnelle.

La société a mis en place des solutions innovantes pour recycler les déchets et réduire l'empreinte carbone. Elle intervient auprès des entreprises et des collectivités dans le cadre de missions variées, avec un large champ de compétences dans le domaine de l'environnement.

La société souhaite construire un bâtiment industriel vertueux (approvisionnement en énergie solaire, récupération des eaux de toitures, ...) d'environ 10 000m<sup>2</sup> afin de pouvoir stocker, démanteler, trier et valoriser les déchets à l'échelle régionale (verre, plastiques, polystyrène).

France Domaine, dans un avis en date du 16/05/2024, a estimé ce terrain au prix de 25 € HT/m<sup>2</sup>.

Aussi, il est proposé de vendre la zone 45bis, terrain d'environ 21 559 m<sup>2</sup>, parcelles cadastrées ZI437 et ZI440 sur la ZAC Porte Sud à Vernouillet au prix de 45 € HT/m<sup>2</sup>, conformément à la délibération mentionnée ci-dessus, soit 970 155 € HT auquel il conviendra d'ajouter 194 031 € de TVA sur le prix, pour un total de 1 164 186 € TTC.



Zone 45 bis  
Terrain d'environ 21 559 m<sup>2</sup>

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**APPROUVE** la vente de la zone 45bis d'environ 21 559 m<sup>2</sup>, correspondant aux parcelles cadastrées ZI437 et ZI440 sur la ZAC Porte Sud à Vernouillet, au prix de 45 € HT/m<sup>2</sup>, soit 970 155 € HT, auquel il conviendra d'ajouter 194 031 € de TVA sur le prix, pour un total de 1 164 186 € TTC, à la SARL SATRI ou à toute société qui s'y substituerait sous réserve que le capital social de cette dernière soit détenu majoritairement par l'un des actionnaires de la SARL SATRI ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avant contrat de vente, l'acte de vente et tous documents y afférents.

### **11 - ZAC Porte Sud à Vernouillet : autorisation de vente d'un terrain à la société SCI EPOXYMMO**

Sur rapport de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET, Vice-président en charge de l'attractivité du territoire par le développement économique, il a été rappelé que Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'aménagement concerté Porte Sud à Vernouillet, le Bureau communautaire a délibéré le 11 juillet 2022, en faveur de la cession de la zone 57, terrain d'environ 19 934 m<sup>2</sup> au profit de la société EPOXYMMO au prix de 25 € HT/m<sup>2</sup>.

Conformément à cette délibération, une promesse de vente a été signée le 16 novembre 2022 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la société EPOXYMMO.

Fin novembre 2023, la société s'est rapprochée de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour lui indiquer avoir rencontré des difficultés liées au contexte économique et partager la nécessité de reconsidérer son projet. La société EPOXYMMO souhaite désormais se porter acquéreur d'un terrain d'environ 9 967 m<sup>2</sup>, constituant la zone 57b de la ZAC Porte Sud à Vernouillet.

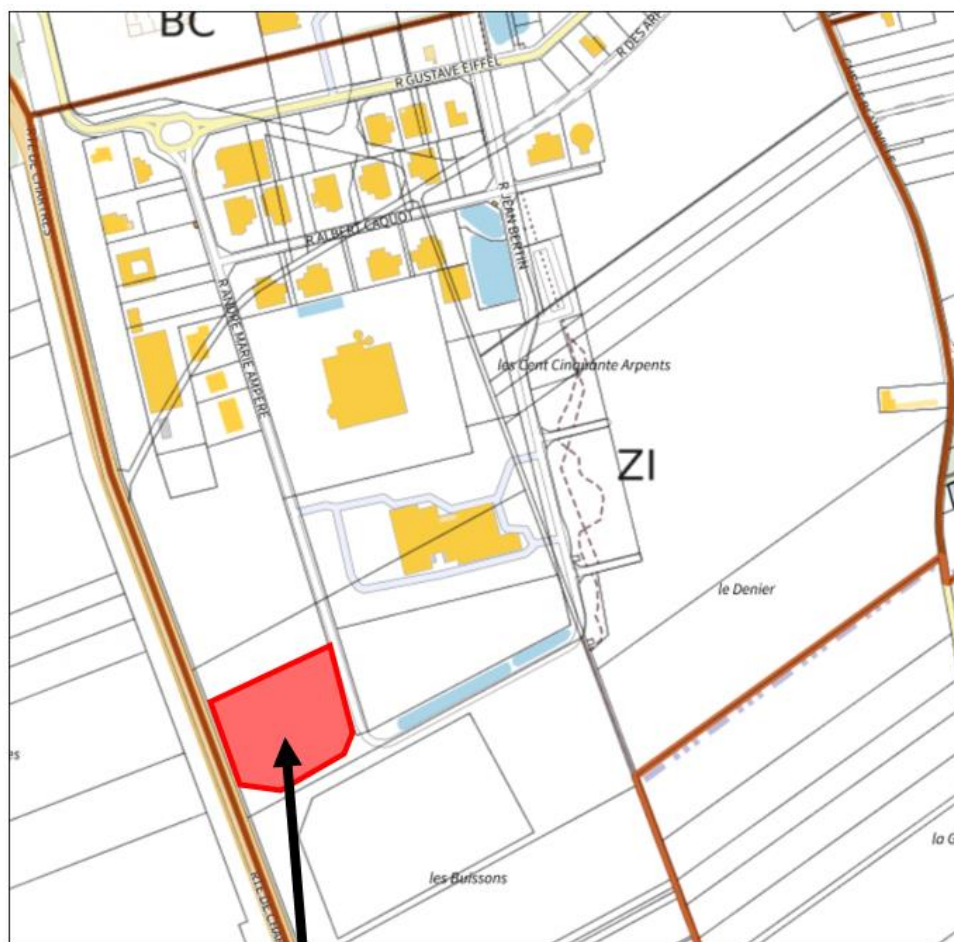
Dans le cadre de la commercialisation des terrains de cette zone d'activité économique, le prix actuel est de 45 € HT/m<sup>2</sup>, conformément à la délibération n°CC2023-117 du conseil communautaire du 22 mai 2023.

France Domaine, dans un avis daté du 27 mai 2024, a estimé ce terrain au prix de 25 € HT/m<sup>2</sup>.

La société souhaite acquérir le nouveau terrain sur la base de l'ancien prix, à savoir 25 € HT/m<sup>2</sup>.

La première promesse ayant été signée sur la base d'un prix de 25 € HT/m<sup>2</sup>, et l'avis France Domaine actuel fixant la valeur du nouveau terrain à 25 € HT/m<sup>2</sup> également, il apparaît souhaitable de consentir cette cession sur la base du prix initialement proposé.

Afin d'accompagner le projet, il est donc proposé de vendre la zone 57b, terrain d'environ 9 967 m<sup>2</sup>, extrait de la parcelle cadastrée ZI442p sur la ZAC Porte Sud à Vernouillet au prix de 25 € HT/m<sup>2</sup>, soit 249 175 € HT auquel il conviendra d'ajouter 49 835 € de TVA sur le prix, pour un total de 299 010 € TTC.



Zone 57b  
Terrain d'environ 9 967 m<sup>2</sup>

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
**APPROUVE** la vente de la zone 57b d'environ 9 967 m<sup>2</sup>, extrait de la parcelle cadastrée Z1442p sur la ZAC Porte Sud à Vernouillet, au prix de 25 € HT/m<sup>2</sup>, soit 249 175 € HT, auquel il conviendra d'ajouter 49 835 € de TVA sur le prix, pour un total de 299 010 € TTC, à la SCI EPOXYMMO ou toute société s'y substituant ;  
**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avant contrat de vente, l'acte de vente et tous documents y afférents.

**12 - Approbation de la garantie du prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) par l'Office Public de l'Habitat de Dreux – Habitat Drouais pour la l'acquisition en VEFA de 33 logements sis Rue Prod'Homme » à Dreux**

Sur rapport de Monsieur Sébastien LEROUX, Vice-président en charge de la Cohésion Sociale, de l'Habitat et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, il a été rappelé que l'office public de l'habitat de Dreux Habitat Drouais a prévu l'acquisition en VEFA de 33 logements situés rue Prod'homme à Dreux.

Pour réaliser cette opération, l'Office Public de l'Habitat – Habitat Drouais a souscrit un prêt, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 4 141 018 €.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Prêt PLAI

Montant de 1 484 550 €

Durée du prêt 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (3,00% au 01/04/2024)

- 0,40 pdb (points de base) soit un taux d'emprunt de 2,60% à aujourd'hui.

Prêt PLAI foncier

Montant de 983 400 €

Durée du prêt 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (3,00% au 01/04/2024)

- 0,40 pdb (points de base) soit un taux d'emprunt de 2,60% à aujourd'hui.

Prêt PLUS

Montant de 1 033 868 €

Durée du prêt 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (3,00% au 01/04/2024)

+ 0,60 pdb (points de base) soit un taux d'emprunt de 3,60% à aujourd'hui.

Prêt PLUS foncier

Montant de 639 200 €

Durée du prêt 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (3,00% au 01/04/2024)

+ 0,60 pdb (points de base) soit un taux d'emprunt de 3,60% à aujourd'hui.

La garantie d'emprunt sollicitée porte sur 100% du prêt soit 4 141 018 euros.

Les conditions et les modalités d'octroi de la garantie sont les suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 141 018 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 156628 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 141 018 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **Intervention/Débat**

*Monsieur Jérôme Depondt souligne que ce n'est pas une obligation pour l'agglomération du Pays de Dreux de se porter garant d'un prêt, c'est une possibilité qui est offerte. Par ailleurs, il sollicite de nouveau l'état des engagements consentis par l'agglomération pour l'ensemble des garanties d'emprunt, dont il n'a toujours pas eu connaissance.*

*Monsieur Gérard Sourisseau indique que la demande de Monsieur Jérôme Depondt est tout à fait légitime, il l'invite à se rapprocher des services concernés et propose qu'un bilan soit établi régulièrement.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**APPROUVE** la garantie du prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) par l'Office Public de l'Habitat de Dreux – Habitat Drouais pour la construction de 33 logements situés rue Prod'homme à Dreux selon les termes mentionnés ci-dessus (contrat n° 156628) ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette garantie.

### **13 - Rétrocession des droits de réservation du contingent de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au profit de ses communes membres**

Sur rapport de Monsieur Sébastien LEROUX, Vice-président en charge de la Cohésion Sociale, de l'Habitat et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, il a été rappelé que la réforme nationale des attributions de logements sociaux à vocation à renforcer la transparence des processus d'attributions, à assurer une meilleure information des demandeurs et les conditions d'une plus grande mixité sociale. La loi relative à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) du 23 novembre 2018, rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions.

Ces contingents de réservation sont considérés comme des contreparties au financement et/ou à la garantie d'emprunt accordée au bailleur social lors de la réalisation d'opération de logement social ou lors d'une réhabilitation. La gestion en flux s'applique pour l'ensemble du parc social à partir du 24 novembre 2023, délai fixé par la loi 3DS du 21 février 2022. La mise en conformité par les bailleurs sociaux se traduit par des conventionnements avec chaque réservataire précisant les modalités pratiques de la gestion en flux des contingents.

Un mode de calcul réglementaire permet de définir les droits de réservation en pourcentage d'attributions à réaliser dans l'année. Le flux d'attributions est actualisé chaque année par le bailleur social, en tenant compte des évolutions du patrimoine en termes de ventes, de démolitions, de logements neufs et de logements retirés pour des besoins particuliers du bailleur. Les bailleurs sociaux doivent transmettre à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et les communes, un état des lieux des réservations actuelles et le calcul du flux annuel en tenant compte du taux de rotation.

Les bailleurs doivent signer au préalable la convention de gestion en flux avec l'Etat pour le contingent préfectoral, représentant 30 % du flux annuel, dont 5 % au plus au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est réservataire de logements sociaux au titre des garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux pour leurs prêts nécessaires à la réalisation de logements sociaux ou aux opérations de réhabilitation de logements. Il est proposé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux cède ses droits de réservation et de gestion de son contingent à l'ensemble des communes réservataires.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**ACCEPTE** la rétrocession des droits de réservation de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à l'ensemble des communes concernées ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de rétrocession des droits de réservation avec les communes membres et les bailleurs concernés et l'ensemble des documents relatifs à la gestion des contingents de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

#### **14 - Coordination du dispositif « Cité éducative Dreux-Vernouillet » par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux - Approbation et autorisation de signature de la convention cadre pluriannuelle avec l'Etat**

Sur rapport de Monsieur Gérard SOURISSEAU, Président de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que dans le cadre de la politique éducative renforcée menée par l'Etat, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), il a été mis en place le dispositif cité éducative. Ce dispositif vise à soutenir les alliances éducatives territoriales pour garantir l'égalité des chances, l'émancipation de chaque jeune, le soutien à la fonction parentale des publics les plus fragilisés socialement et économiquement.

Les services de l'Etat ont sollicité l'Agglomération pour assurer la coordination du dispositif sur la période 2024 à décembre 2026.

Consécutivement au renouvellement du label par les ministres, les communes de Dreux et de Vernouillet ainsi que la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, s'engagent à poursuivre le cofinancement de la démarche dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'actions pluriannuel, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires.

La Cité Éducative de Dreux-Vernouillet, pour devenir celle de l'agglomération, doit être un levier pour renforcer la mobilisation des acteurs locaux autour des enfants, des jeunes et de leur famille. Elle permettra de valoriser et de conforter les expérimentations engagées auprès des jeunes des QPV, et des zones associées, de favoriser une approche éducative globale en développant la continuité éducative au travers des activités péri et extrascolaires en cohérence avec les familles. La mobilisation de l'ensemble des acteurs impliqués dans les politiques de la jeunesse vise à déployer des projets structurants et d'aider la montée en compétences des acteurs du territoire communautaire, au service des enfants.

Les principales raisons évoquées par les partenaires pour mobiliser les moyens financiers d'une coordination dédiée sont justifiées par :

- une synergie des ressources : en coordonnant une cité éducative, la communauté d'agglomération rassemble les différents acteurs éducatifs (écoles, associations, institutions, etc.) pour des objectifs communs ;
- une meilleure coordination des actions : la coordination permet d'assurer une cohérence dans les actions éducatives menées sur le territoire, évitant les doublons et optimisant les efforts ;
- le renforcement du lien social : en favorisant la coopération entre les différents acteurs éducatifs, la cité éducative contribue au renforcement du lien social, en impliquant les habitants dans des projets éducatifs locaux ;

- une amélioration des parcours éducatifs : en coordonnant les différentes étapes du parcours éducatif des jeunes, de la petite enfance à l'insertion professionnelle, la cité éducative favorise la réussite scolaire et l'orientation des jeunes ;
- le développement de projets innovants : la coordination permet de stimuler la créativité et l'innovation en favorisant l'émergence de projets éducatifs novateurs, adaptés aux besoins spécifiques du territoire ;
- un effet de levier pour les financements : en réunissant plusieurs partenaires autour d'objectifs communs, la cité éducative bénéficie d'un meilleur accès aux financements publics et privés pour soutenir ses actions.

### **Contribution de l'Agglomération du Pays de Dreux**

En plus de la coordination de la politique de ville, l'agglomération soutiendra la Cité Educative par le biais d'une coordination technique et administrative travaillant en lien étroit avec le Chef de file de l'Education Nationale, le Délégué du préfet et les autres acteurs du territoire communautaire. Cette mission fera l'objet d'un financement intégré dans les fonds du programme Cité Educative.

Pour mener à bien cette mission un coordinateur sera intégré au sein des effectifs de l'Agglomération. Le coordonnateur Cité Educative assure le suivi administratif/opérationnel des actions pilotées conjointement par les acteurs Cités Educatives son accompagnement et son management seront assurés par la Direction enfance jeunesse Famille. Il travaillera avec le chef de file de l'Education Nationale, avec le délégué du préfet, les collectivités et d'autres acteurs comme le nécessitent les conditions de réussite de ce dispositif.

Il fait le lien avec l'ensemble des établissements du 2nd degré et la circonscription du 1er degré regroupant les écoles du secteur de Dreux-Vernouillet et du territoire Agglo dans le cadre d'actions qui visent la mixité et la rencontre. Il travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat, des collectivités et des associations impliquées dans les politiques éducatives du territoire (0-25 ans) dont celles de la jeunesse.

### **Contribution du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse**

Le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège, chef de file pour l'ensemble des établissements et des écoles de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique.

### **Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :**

Après instruction par la coordination nationale (ANCT-DGESCO) et sur décision des ministres, sous réserve du vote des crédits en loi de finances, une enveloppe est réservée à la cité éducative de Dreux-Vernouillet, au titre des exercices 2024 à 2026.

Cette enveloppe s'élève à : 600 000 euros répartis comme suit :

	<b>Enveloppe spécifique programme 147</b>
2024	200 000 €
2025	200 000 €
2026	200 000 €
<b>Total</b>	<b>600 000€</b>

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville.

Sur cette enveloppe, une part sera réservée aux dépenses d'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (Pilotage, coordination, formations, communication, évaluation).

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**APPROUVE** la coordination du dispositif Cité Educative par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur la période 2024/2026 ;

**APPROUVE** la convention cadre Cité éducative Dreux - Vernouillet ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention cadre susvisée et l'ensemble des documents nécessaires au déploiement du dispositif ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès des services de l'Etat les subventions rattachées au dispositif.

### **15 - Prescription de la révision du schéma de cohérence territorial (SCoT)**

Sur rapport de Monsieur Gérard SOURISSEAU, Président de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document cadre qui fixe les objectifs en matière d'aménagement et de développement du territoire sur le long terme (horizon de 20 ans). Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles de développement et d'aménagement à l'échelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux : habitat, déplacements, protection de la biodiversité et des ressources naturelles, organisation de l'espace, développement économique, mobilités...

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dispose d'un SCoT approuvé depuis le 24 juin 2019 sur le périmètre de 78 communes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'organisation du territoire a évolué avec l'intégration de 4 nouvelles communes (Saint-Georges-Motel, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt et Rueil-la-Gadelière) et le départ d'une commune (Mouettes), portant le périmètre à 81 communes. Le débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est tenu avant l'extension du périmètre du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a finalisé la démarche du SCoT engagée sur le périmètre initial des 78 communes.

La révision du SCoT s'avère désormais nécessaire, notamment pour le rendre compatible avec les schémas régionaux d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des régions Normandie et Centre-Val de Loire (adoptés respectivement en mars 2024 et fin 2024) et intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

La révision du SCoT vise à produire un projet volontariste, capable de répondre de façon pertinente aux enjeux de l'aménagement d'aujourd'hui et de demain.

Ainsi au-delà de la prise en compte des évolutions du cadre législatif et réglementaire, la révision du SCoT poursuivra notamment les objectifs suivants :

- modifier le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour tenir compte de l'évolution du périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux depuis 2018 ;
- renforcer la dimension intégratrice du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par la mise en compatibilité ou la prise en compte des plans, programmes et schémas tels que prévu par le code de l'urbanisme et intervenus depuis l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en juin 2019 ;
- élaborer une vision stratégique du territoire intégrant pleinement les enjeux de transition écologique et énergétique, de lutte contre l'étalement urbain, et d'anticipation du changement climatique ;

- consolider un développement territorial équilibré s'appuyant sur l'armature urbaine et rurale et recherchant une répartition équilibrée des efforts à consentir en matière de sobriété foncière sur toute l'étendue du territoire en tenant compte des spécificités, potentialités et contraintes locales, en fonction des nouvelles données disponibles ;
- promouvoir une stratégie de développement économique créateur d'emplois consolidant le tissu économique et l'emploi local, intégrant la transition écologique et les enjeux d'économie circulaire, d'économie des ressources, d'optimisation foncière et de qualité des zones économiques (services, desserte multimodale, performance énergétique et environnementale...) par l'élaboration d'une stratégie de développement artisanal, commercial et logistique ;
- confirmer l'espace agricole comme source de richesse durable et responsable, avec une activité respectueuse des sols, de l'environnement, des agriculteurs et tenant compte des besoins alimentaires ;
- préciser les objectifs de production de logement déclinés dans un parcours résidentiel prenant en compte les nouveaux modes de vie, le desserrement des ménages et le vieillissement de la population, dans une perspective de stratégie foncière et immobilière visant à lutter contre la vacance des logements ;
- privilégier un modèle de consommation d'espace intégrant une urbanisation au sein des enveloppes urbaines existantes, le renouvellement urbain, la revitalisation des centralités, les nouveaux modes de consommation et la renaturation des centres-villes, dans une perspective de préservation des terres agricoles, naturelles et forestières ;
- accompagner le territoire face aux enjeux du changement climatique par une meilleure prise en compte des risques naturels et technologiques, la protection de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, la maîtrise des émissions territoriales de gaz à effet de serre, la production énergétique à partir de sources renouvelables et l'identification des zones préférentielles de renaturation ;
- répondre aux besoins de déplacement des personnes et des marchandises au sein du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et avec ses territoires voisins ;
- favoriser la transition écologique des mobilités :
  - Réduire les besoins de déplacement en pensant l'aménagement du territoire au regard de la localisation des pôles de centralité, en garantissant l'accès de tous les habitants aux commerces et services essentiels,
  - Promouvoir une politique de mobilité « bas carbone » en favorisant le développement des alternatives à l'autosolisme : transports collectifs, réseau modes actifs, co-voiturage et autopartage....
- concilier les enjeux d'un territoire accueillant pour les habitants et les entreprises proposant une diversité de cadre résidentiel, une qualité urbaine et villageoise, une proximité aux espaces de nature et le développement de services et d'aménités répondant aux besoins de la population et des actifs ;
- mettre les enjeux de santé au cœur des politiques d'aménagement ;
- renforcer l'attractivité touristique en intégrant la préservation des richesses écologiques, paysagères, patrimoniales et culturelles du territoire, tout comme les infrastructures et offres de services touristiques et de loisirs s'y intégrant.

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de définir les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par la révision du SCoT.

Le processus de concertation préalable doit permettre de délivrer au public des informations claires sur le projet de SCoT, pendant toute la durée de la procédure, afin qu'il puisse en saisir les enjeux et s'approprier le projet, en alimentant la réflexion par ses observations et ses propositions.

Il est proposé les modalités suivantes :

- Information du public tout au long de la procédure :
  - la mise en place d'une page dédiée à la révision du SCoT sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux centralisant toutes les informations relatives à ce projet ;

- des informations sur la procédure seront délivrées au public, notamment par voie de presse et par voie numérique ;
  - une exposition sera organisée avant l'arrêt du projet.
- Participation du public :
    - l'organisation de réunions publiques ;
    - l'ouverture de registres de concertation mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et dans les mairies des communes membres ;
    - la possibilité d'adresser ses remarques par courrier postal au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux - 4 rue de Châteaudun – BP 20159 - 28103 Dreux cedex ;
    - la création d'une adresse mail spécifique afin de recueillir les observations et propositions du public ([revision-scot@dreux-agglomeration.fr](mailto:revision-scot@dreux-agglomeration.fr)).

Les modalités de la concertation qui figurent ici pourront être enrichies dans le courant de la procédure en fonction des enjeux et des besoins qui seront révélés par les études.

La concertation préalable se déroulera sur le temps de la révision du SCoT, c'est-à-dire du lancement à l'arrêt du projet.

Un bilan de la concertation sera tiré au plus tard au moment de l'arrêt du SCoT, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale sera ensuite soumis à enquête publique.

#### **Intervention/Débat**

*Monsieur Eric Deslandes souhaite connaître l'état d'avancement du recrutement pour le renforcement de l'équipe en charge du SCOT.*

*Madame Christelle Minard indique que c'est un cabinet qui accompagnera, dans le cadre de la révision du SCOT, les équipes de l'agglomération déjà en place. Elle informe Monsieur Eric Deslandes, qu'au sein du service urbanisme, il existe un agent référent sur le sujet.*

*Madame Laurence Caillol, Directrice Générale Adjointe en charge du Développement et Aménagement du Territoire, rappelle que lors d'un précédent conseil communautaire, il a été acté la création d'un poste, pour 2 ans, de chargé de mission SCOT pour suivre la procédure de révision auprès des communes.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**PRESCRIT** la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

**APPROUVE** les objectifs poursuivis par la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) tel qu'énoncés ci-dessus ;

**APPROUVE** les modalités de concertation tels que définies ci-dessus ;

**CONFIE** une mission de maîtrise d'œuvre à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour, pour la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), conformément aux règles des marchés publics ;

**ASSOCIE** les services de l'Etat, autres personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme, ainsi que la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime.

#### **16 - Avis de la Communauté d'agglomération sur le projet de parc photovoltaïque Crucey II porté par la société EDF Renouvelables**

Sur rapport de Monsieur Jean BARTIER, Membre du bureau communautaire délégué à la transition écologique, il a été rappelé que la société EDF Renouvelables porte un projet d'extension de son parc photovoltaïque de Crucey, dit Crucey II. Le projet se situe sur la friche militaire de l'ancienne base de l'OTAN, propriété du Conseil Départemental d'Eure et Loir, sur les communes de Crucey-Villages et de Maillebois. Il est localisé dans la continuité du parc photovoltaïque Crucey I, construit en 2011 (cf. carte en annexe).

Le projet de développement Crucey II, s'inscrit dans la stratégie de transition énergétique de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. En effet, le plan climat air énergie territorial (PCAET), adopté par le conseil communautaire du 21 novembre 2022, conformément au schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), prévoit une évolution de la couverture des besoins en énergie du territoire. A l'horizon 2050, ce dernier devra pouvoir couvrir plus de 90 % de ses besoins en énergie par une production renouvelable, contre environ 10 % aujourd'hui.

Le tableau suivant indique les surfaces occupées et les puissances électriques des deux parcs :

Dénomination	Crucey I	Crucey II	Total
Surface (ha)	130	78,5	208,5
Puissance électrique (MWc)	60	80,7	140,7
Production GWh	60	83	143

La puissance installée permettra d'atteindre l'objectif de production d'énergie renouvelable du PCAET, soit 140 GWh pour la filière photovoltaïque à l'horizon 2050.

Entre 2018 et 2023, le projet a donné lieu à une démarche d'information et de concertation auprès des habitants des communes d'implantation et d'acteurs locaux particulièrement concernés (exploitants agricoles du voisinage, conseils municipaux des deux communes d'accueil...). En décembre 2022, il a reçu un avis favorable du comité départemental des énergies renouvelables (CDENR).

La mise en service du parc Crucey II est envisagée en 2027.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés : **EMET** un avis favorable sur le projet d'extension du parc photovoltaïque Crucey II porté par la société EDF Renouvelables.

### **17 - Ajout et fixation du tarif de vente d'un nouveau produit boutique**

Sur rapport de Monsieur Pierre SANIER, Membre du bureau communautaire délégué à l'Office de tourisme, il a été rappelé que comme indiqué dans ses statuts, l'Office de Tourisme Communautaire peut vendre des produits à caractère touristique contre tarification.

Depuis 2010, la boutique de l'Office de Tourisme propose des produits souvenirs (cartes postales, ouvrages...) et des produits valorisant le savoir-faire des professionnels du territoire (produits locaux et artisanat local). Cette action permet à l'Office de Tourisme de valoriser les richesses touristiques du territoire et d'offrir à ses visiteurs la possibilité de repartir avec des produits locaux ou des produits souvenirs de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

L'équipe de l'Office de Tourisme, ayant pour volonté de rendre fiers les habitants du territoire, s'est renseignée sur les différentes actions des régions voisines, permettant aux citoyens locaux de s'identifier à leur environnement de vie. L'Office de Tourisme a donc envisagé la création d'un nouveau visuel type « Rétro Affiche » afin de moderniser sa communication.

Ce projet a pour ambition de revendiquer l'image et le positionnement du territoire mais aussi de mettre en avant la nouvelle signature touristique « Nature Royale ». Cela permettra aux habitants de s'approprier cette philosophie.

Durant le dernier trimestre 2023, l'Office de Tourisme a pris contact avec différents prestataires dans le but de concrétiser ce projet. Lors d'une réunion de travail, il a été convenu que cette illustration mette en avant le Domaine Royal et le plan d'eau de Mézières-Écluzelles. Suite à l'acquisition de cette illustration numérique, l'équipe de l'Office de Tourisme va procéder à l'impression d'affiches qui seront par la suite mises en vente dans la boutique avec pour objectif de :

- proposer un nouveau produit souvenir aux touristes ;
- valoriser le territoire en mettant en avant un paysage représentatif de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
- impulser les retombées économiques directes sur les recettes de l'Office de Tourisme ;
- étoffer la gamme de produits souvenirs en vente à l'Office de Tourisme.

**Il convient d'ajouter le nouveau produit à la boutique, et ce, comme suit :**

PRODUITS	QUANTITÉ	PRIX VENTE
Affiche nature royale (59.4 x 42cm)	50	7,00 €

#### **Intervention/Débat**

*Monsieur Pierre Sanier, regrette de ne pas pouvoir présenter l'affiche en question. Par ailleurs, il remercie vivement le travail effectué par les équipes de la communication et de l'office de tourisme.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**FIXE** les tarifs de vente du nouveau produit boutique proposé par l'Office de tourisme tel que présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** le Président de l'Office de Tourisme ou son représentant à valider la déclinaison de l'illustration en affiche destinée à la vente.

#### **18 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) : avis sur le projet de périmètre et de statuts du futur syndicat mixte pour une fusion entre le syndicat du bassin versant des quatre rivières (SBV4R) et le syndicat mixte intercommunautaire de la rivière Eure 2<sup>ème</sup> section (SIRE 2) fixés par l'arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE62024156-0001 du 4 juin 2024**

Sur rapport de Monsieur Pascal LEPETIT, Vice-président en charge de l'Eau, de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la prévention des Inondations, il a été rappelé que Dans le cadre de l'étude de gouvernance relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GeMAPI) à l'échelle du bassin versant de l'Eure et de ses affluents, la Blaise et la Vesgre, lancée en septembre 2022, les collectivités concernées ont manifesté la volonté de créer un syndicat mixte unique pour la gestion de cette compétence. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de regroupement des syndicats de rivière dans des syndicats de bassin versant à l'échelle des affluents de l'Eure (Iton, Voise, Drouette, Avre).

Il a ainsi été décidé, par l'ensemble des membres de faire évoluer le SBV4R vers un syndicat de bassin versant par regroupement avec le SIRE2, afin de satisfaire à la demande des élus de bénéficier sur ce territoire d'un exercice efficace de la compétence GEMAPI, à une échelle hydrographique cohérente, dans une logique de solidarité amont-aval et en réponse aux effets du changement climatique qui se font déjà ressentir.

Ce projet de regroupement entre le SIRE2 et le SBV4R se fait sur la base des statuts du SBV4R qui ont déjà fait l'objet de modifications afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.

Il a été demandé que le syndicat de bassin adopte un nom représentant les trois unités hydrographiques de l'Eure, de la Blaise et de la Vesgre : le syndicat Eure-Blaise-Vesgre (SEBV). Cette fusion se fait à périmètre et compétences constants. Cette étape de fusion doit être opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le syndicat mixte intercommunautaire de la rivière Eure 2<sup>ème</sup> section (SIRE 2) composé de deux établissements publics de coopération intercommunale (Seine Normandie Agglomération et Evreux Porte de Normandie) et le syndicat du bassin versant des quatre rivières (SBV4R) composé de trois établissements publics de coopération intercommunale (la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la Communauté de Communes des Portes euréliennes d'Ile de France et Evreux Porte de Normandie) ont donc initié la procédure de fusion prévue à l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales.

L'arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE62024156-0001 du 4 juin 2024 portant projet de périmètre de fusion entre le SBV4R et le SIRE2 et de statuts du futur syndicat mixte a été notifié à la Communauté d'agglomération le 6 juin 2024.

Le conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour délibérer sur le périmètre de fusion et le projets de statuts. A défaut de délibération dans le délai susvisé, l'avis de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sera juridiquement réputé favorable.

Sous réserve de l'accord des organes délibérants des membres des syndicats appelés à fusionner qui doit être exprimé à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5212-17 du code général des collectivités territoriales, les préfets des territoires concernés prendront l'arrêté de création du nouveau syndicat mixte dénommé Syndicat mixte Eure-Blaise-Vesgre (SEBV).

Les projets de statuts prévoient que le syndicat exercera la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement pour les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

S'agissant de la gouvernance du futur syndicat, les projets de statuts prévoient la répartition suivante :

	Titulaires	Suppléants
Communauté d'agglomération du Pays de Dreux	31	31
Communauté de communes des portes euréliennes d'Ile-de-France	11	11
Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie	9	6
Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération	28	14

S'agissant de la contribution des membres au financement du futur syndicat, les projets de statuts prévoient une clé de répartition basée sur les critères de la population INSEE des membres, de la superficie de l'établissement public membre et du linéaire du bras principal et des bras dérivés situé sur le territoire de l'établissement public membre, chacun des critères étant pondéré pour 1/3.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de périmètre de fusion entre le syndicat versant des quatre rivières (SBV4R) et le syndicat mixte intercommunautaire de la rivière Eure 2<sup>ème</sup> section (SIRE 2) tel qu'il est arrêté par l'arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE62024156-0001 du 4 juin 2024 ;  
**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de statuts du futur syndicat mixte issu de la fusion entre le syndicat versant des quatre rivières (SBV4R) et le syndicat mixte intercommunautaire de la rivière Eure 2<sup>ème</sup> section (SIRE 2) tel qu'il est arrêté par l'arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE62024156-0001 du 4 juin 2024.

### **19 - Approbation du principe de gestion en concession de service public de type régie intéressée du service public de l'eau potable sur le secteur Nord et présentation des principales caractéristiques du futur contrat**

Sur rapport de Monsieur Pascal LEPETIT, Vice-président en charge de l'Eau, de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la prévention des Inondations, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux gère ses services d'eau potable selon des modes de gestion hétérogènes issus des

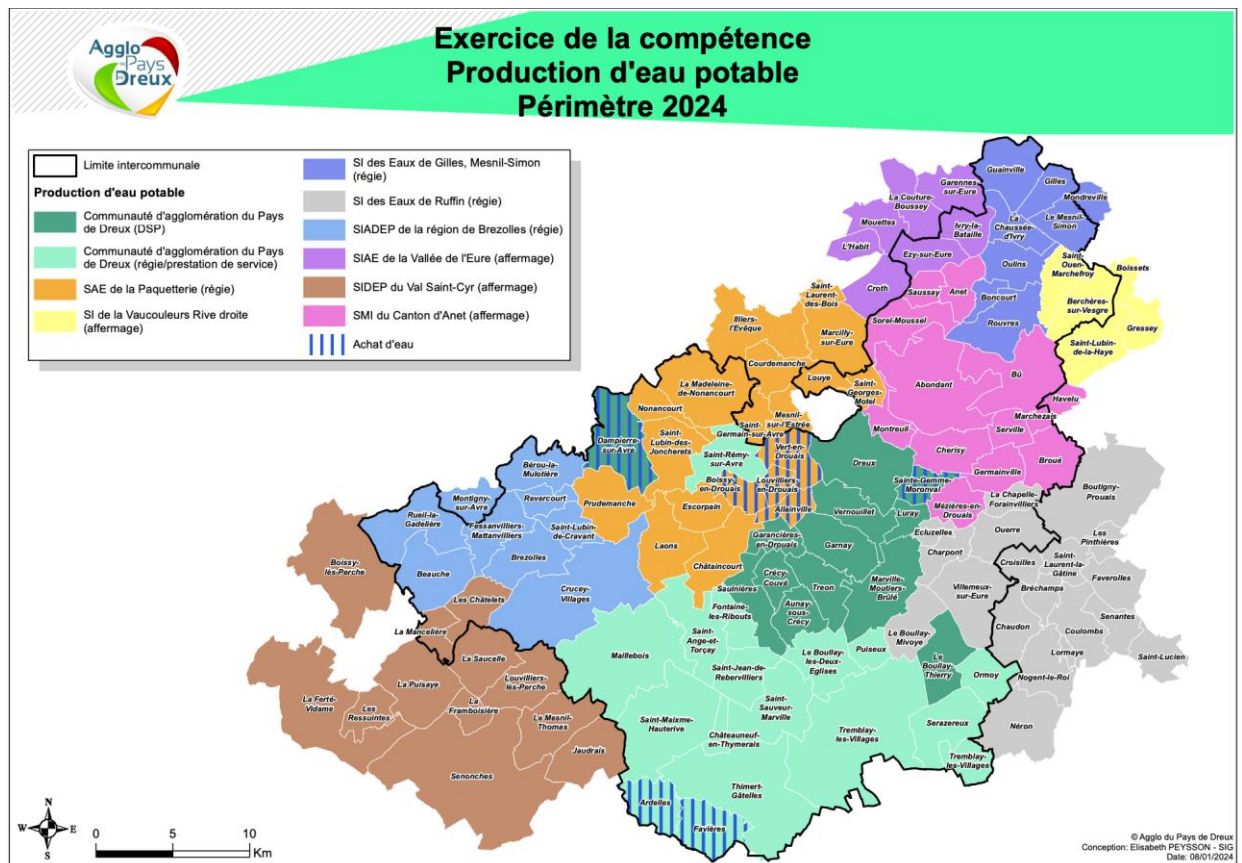
organisations historiques des collectivités anciennement compétentes. Ainsi sur ses 81 communes, les modes de gestion actuels sont les suivants :

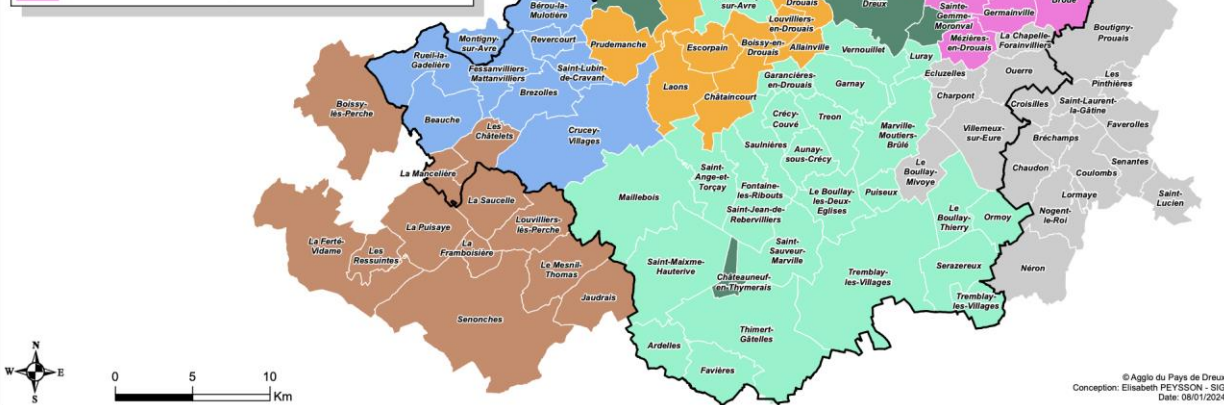
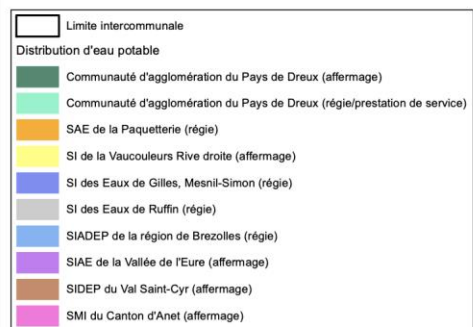
**Pour la compétence production :**

- via un contrat de Délégation de Service Public (DSP) sur le secteur de l'ancienne Dreux Agglomération (usine d'eau potable de Vernouillet) ;
- en représentation-substitution des communes adhérant à 8 syndicats d'eau potable (SAE de la Paquetterie, SI de Vaucouleurs Rive droite, SI des Eaux de Gilles, Mesnil-Simon, SI des Eaux de Ruffin, SIADEP de la région de Brezolles, SIAE de la Vallée de l'Eure, SIDEP du Val Saint-Cyr, SMI du Canton d'Anet) ;
- en régie avec prestation de service sur le reste du territoire.

**Pour la compétence distribution :**

- via 4 contrats de Délégation de Service Public (DSP) hérités des périodes antérieures à sa prise de compétence (Châteauneuf-en-Thymerais, Dampierre-sur-Avre, Dreux et Sainte-Gemme-Moronval) ;
- en représentation-substitution des communes adhérant à 8 syndicats d'eau potable (SAE de la Paquetterie, SI de Vaucouleurs Rive droite, SI des Eaux de Gilles, Mesnil-Simon, SI des Eaux de Ruffin, SIADEP de la région de Brezolles, SIAE de la Vallée de l'Eure, SIDEP du Val Saint-Cyr, SMI du Canton d'Anet) ;
- en régie avec prestation de service sur le reste du territoire.





Le présent rapport concerne le secteur Nord qui comprend les communes suivantes :

- Aunay-sous-Crécy ;
- Crécy-Couvé ;
- Dampierre-sur-Avre ;
- Dreux ;
- Garancières-en-Drouais ;
- Garnay ;
- Le Boullay-Thierry ;
- Luray ;
- Marville-Moutiers-Brûlé ;
- Saint-Rémy-sur-Avre ;
- Sainte-Gemme-Moronval ;
- Saulnières ;
- Tréon ;
- Vernouillet.

Sur le secteur Nord, et s'agissant de la production d'eau potable, l'ensemble des communes est alimenté par l'usine de Vernouillet exploitée par la société SUEZ via un contrat de délégation de service public sauf la commune de Dampierre-sur-Avre qui achète l'eau en gros au Syndicat d'Adduction en Eau de la Paquetterrie (SAEP) et la commune de Saint-Rémy-sur-Avre qui dispose de sa production en propre.

Sur ce même secteur, la distribution d'eau potable est quant à elle gérée comme suit :

- la distribution d'eau potable à Dreux est gérée via un contrat de délégation de service public (DSP) attribué à GEDIA (échéance 9 juillet 2025) ;
- la distribution d'eau potable à Sainte-Gemme-Moronval via un contrat de délégation de service public (DSP) attribué à GEDIA (échéance 31 juillet 2025) ;
- la distribution d'eau potable à Dampierre-sur-Avre est gérée via un contrat de délégation de service public (DSP), attribué à VEOLIA (échéance 31 décembre 2027) ;

- pour le reste des communes du secteur d'étude, le mode de gestion actuel est la régie avec un marché de prestations de service attribué à la société AQUALIA (échéance 30 juin 2025).

Afin d'assurer la continuité du service public sur ce périmètre dès le 1<sup>er</sup> juillet 2025, la Communauté d'agglomération a mené une réflexion sur le choix du mode de gestion de l'eau potable sur le secteur NORD.

Cette réflexion a été conduite par un groupe de travail composé d'élus communautaires, accompagné par les services de la Communauté d'agglomération et du cabinet COGITE.

Les objectifs qui ont guidé la collectivité dans sa réflexion sont, outre la performance du service public rendu à l'utilisateur, un encadrement des coûts et un contrôle accru des conditions d'exécution du service et donc une meilleure maîtrise du service par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Le rapport sur le choix du mode de gestion du service public d'eau potable, annexé à la présente délibération, retrace l'ensemble des modes de gestion envisageables et leurs conséquences techniques et financières ainsi que les critères de choix qui ont permis de les évaluer.

Ces travaux conduisent à proposer le recours à un opérateur économique spécialisé sur la base d'un contrat de concession de service public qui prendrait la forme d'une régie intéressée.

Ce mode de gestion permettra :

- de transférer à l'opérateur économique la responsabilité liée à l'exploitation des installations du service, et de décharger la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de ce risque ;

- de profiter de l'expertise d'un opérateur économique qui sera en mesure de mettre à disposition du service :

- des moyens humains qualifiés et optimisés permettant d'éviter à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de recruter du personnel pour exploiter le service dans un secteur d'emploi en tension ;
- une structure globale capable de mobiliser des moyens mutualisés pour garantir au mieux la continuité du service et éviter à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de constituer une astreinte dédiée ;

- de disposer d'un montage contractuel permettant une transparence accrue par rapport à un contrat de délégation de service public de type « affermage » classique et d'améliorer la réversibilité du mode de gestion par rapport à la situation actuelle à l'issue du futur contrat.

Dans le cadre du contrat à venir, le concessionnaire du service public d'eau potable aura en charge :

- la fourniture constante à tous les usagers d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur ;

- l'exploitation des installations de production, de stockage, et de distribution de façon à assurer la continuité du service aux usagers ;

- les travaux de maintenance, de renouvellement des équipements, de branchements et le cas échéant, d'amélioration du service ;

- la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service, la gestion et la mise à jour régulière des documents du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service, dans la limite des ouvrages et équipements inclus dans le périmètre du contrat ;

- la fourniture régulière et sur demande à la Collectivité de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service, dans la limite des ouvrages et équipements inclus dans le périmètre du contrat ;

- la gestion des abonnés ;

- la relève des compteurs ;

- la facturation et le recouvrement des redevances ;

- certains investissements concessifs pour le compte de la Collectivité, si cette dernière le souhaite.

La rémunération du concessionnaire sera basée sur :

- une prime annuelle de gestion garantie et fixée au contrat ;

- le remboursement de ses dépenses d'exploitation, plafonné et modulé par un intéressement économique qui permet de partager les risques de surcoût et les bénéfices liés aux économies réalisées entre le concessionnaire et la Communauté d'agglomération ;
- un intéressement à la performance technique.

Pour permettre au concessionnaire d'amortir les investissements, en termes financiers, humains et matériels, qu'il devra mettre en place pour exploiter le service de manière optimale, et pour tenir compte de la nécessité de remettre régulièrement en concurrence les contrats publics, il apparaît judicieux de prévoir une durée de 6,5 ans avec pour terme le 31 décembre 2031 pour l'ensemble des installations concernées par le contrat.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux impose la création d'une société (structure juridique indépendante) qui sera dédiée exclusivement à la gestion du contrat de régie intéressée. Cette société aura ses propres moyens humains et matériels. La comptabilité sera uniquement celle de la délégation ce qui permettra une plus grande transparence. Des garanties seront mises en place entre la société mère (le candidat attributaire de la concession) et la société dédiée.

Sur le secteur Nord, le personnel suivant intervient aujourd'hui pour la Communauté d'agglomération :

- technique : 3,5 ETP de la Communauté d'Agglomération
- facturation :
  - 0,5 ETP mis à disposition par la commune de Saint-Rémy-sur-Avre ;
  - 1 ETP de la Communauté d'agglomération.

Pour ces personnels, les aménagements suivants peuvent être envisagés :

- réaffectation de ces personnels à d'autres missions ;
- maintien de certaines missions en régie pour ces personnels ;
- transfert du personnel à l'exploitant.

La Communauté d'agglomération rencontrera chaque agent concerné pour trouver la solution la plus adaptée à chaque cas.

La commission consultative des services publics locaux et le comité social territorial ont été préalablement consultés sur le choix du mode de gestion et les principales caractéristiques des prestations conformément à la réglementation en vigueur.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**APPROUVE** le principe de gestion en concession de service public de type régie intéressée du service public de l'eau potable sur le secteur Nord à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, sur la base d'un contrat ayant pour terme le 31 décembre 2031 ;

**APPROUVE** les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire telles qu'elles sont présentées dans le rapport joint en annexe de la présente délibération

**DECIDE** de lancer la consultation auprès d'opérateurs économiques conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et dans le respect des dispositions du code de la commande publique ;

**AUTORISE** l'autorité habilitée par le conseil communautaire à signer la convention de délégation de service public à engager et mener la procédure de publicité et de mise en concurrence et notamment la conduite des négociations, qui conduira au choix du concessionnaire conformément à la réglementation en vigueur.

## **20 - Fixation des tarifs des Centres aquatiques AgglOcéane Vernouillet et Saint-Rémy-sur-Avre 2024/2025**

Sur rapport de Monsieur Damien STEPHO, Vice-président en charge de l'Attractivité du Territoire par les filières Sportive et Culturelle, il a été rappelé que la réouverture du nouvel AgglOcéane - Vernouillet en septembre dernier a permis d'élargir l'offre de service multisite en matière d'équipements sportifs, visant à répondre aux nouvelles attentes des différents publics sur l'ensemble des activités et prestations aquatiques.

Les tarifs uniformisés sur les deux centres aquatiques de Saint-Rémy-sur-Avre et Vernouillet applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2023 doivent être révisés suivant l'indexation du coût de la vie, soit 2,5 % sur la majorité de la grille tarifaire.

Néanmoins, suivant la volonté des élus de répondre au plus près des besoins de leurs usagers, il a été pris en considération la fréquentation des centres aquatiques, d'une part sur les bassins aquatiques et bien-être, mais également quant aux activités proposées.

De plus, il apparaît nécessaire, afin d'optimiser la fréquentation et de fidéliser les usagers, de procéder à des créations et ajustements de tarifs.

Par conséquent, il est proposé de délibérer les nouveaux tarifs applicables sur les établissements de bain gérés en régie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

## GRILLE TARIFAIRE CENTRES AQUATIQUES AGGLOCEANE 2024/2025

ENTREES	Tarifs Centres Aquatiques 1er juillet 2023	Tarifs proposés au 1er juillet 2024
<b>ESPACE AQUATIQUE Tarif public hors Agglo</b>		
Adulte (à partir de 16 ans)	6,90 €	6,90 €
Enfant (de 3 à 15 ans inclus)	5,70 €	5,70 €
Enfant de moins de 3 ans		GRATUIT
10 entrées adulte (carte utilisable dans les deux centres aquatiques)	61,00 €	62,10 €
10 entrées enfant (carte utilisable dans les deux centres aquatiques)	51,50 €	51,30 €
Pass 4 famille (4 personnes dont 2 adultes maximum)	19,50 €	19,90 €
Entrée groupe (moins de 16 ans à partir de 10 personnes)	4,60 €	4,60 €
Entrée PMR + 50 % (enfants et adultes)		4,60 €
<b>ESPACE AQUATIQUE Tarif Résidents Agglo</b>		
Adulte (à partir de 16 ans)	5,50 €	5,50 €
Enfant (de 3 à 15 ans inclus)	4,50 €	4,50 €
Enfant de moins de 3 ans		GRATUIT
10 entrées adulte (carte utilisable dans les deux centres aquatiques)	49,50 €	49,50 €
10 entrées enfant (carte utilisable dans les deux centres aquatiques)	40,00 €	40,50 €
Pass 4 famille (4 personnes dont 2 adultes max)	15,00 €	15,00 €
Entrée groupe (moins de 16 ans à partir de 10 personnes)	3,70 €	3,70 €
Entrée PMR + 50 % (enfants et adultes)		4,60 €
<b>ESPACE BIEN-ÊTRE (Plus de 18 ans)</b>		
Entrée Bien-être (lundi, mardi, jeudi, vendredi de 10h00 à 13h45 en période scolaire + matinale Agglocéane Vernouillet)	9,00 €	9,00 €
10 entrées Liberté (carte utilisable dans les deux centres aquatiques)	150,00 €	150,00 €
Entrée Duo Liberté (lundi, mardi, jeudi, vendredi de 10h00 à 13h45 en période scolaire + matinale Agglocéane Vernouillet)	16,00 €	16,00 €
<b>ESPACE AQUATIQUE &amp; ESPACE BIEN-ÊTRE (Plus de 18 ans)</b>		
Entrée Liberté	18,00 €	18,00 €
10 entrées Liberté (carte utilisable dans les deux centres aquatiques)	150,00 €	150,00 €
Entrée Duo Liberté	32,00 €	32,00 €
<b>PASS-ACTIVITES AQUATIQUES</b>		
<b>PASS-ACTIVITES BASIC (toutes les activités sauf PREMIUM)</b>		
Séance	13,00 €	13,30 €
10 séances (carte utilisable dans les deux centres aquatiques)	120,00 €	123,00 €
<b>PASS-ACTIVITES PREMIUM : bébés nageurs, activités basic, aquabiking, aquahiit, aquadynamic</b>		
Séance	15,00 €	15,40 €
10 séances (carte utilisable dans les deux centres aquatiques)	145,00 €	148,60 €
Entrée découverte (accès à tous les espaces et à toutes les activités pendant 1 journée)	25,00 €	25,60 €

<b>ABONNEMENTS : accès illimité en toute liberté</b>		
<b>ADULTES (abonnements valables dans les deux centres aquatiques)</b>		
<b>ACCES AUX ESPACES</b>		
<b>Classic :</b>		
Accès illimité à l'espace aquatique (mensuel)	24,00 €	24,00 €
Accès illimité à l'espace aquatique (annuel*)	265,00 €	265,00 €
<b>Liberté</b>		
Accès illimité aux espaces aquatique et bien-être (mensuel)	37,00 €	37,00 €
Accès illimité aux espaces aquatique et bien-être (annuel*)	410,00 €	410,00 €
<b>ACCES AUX ESPACES ET AUX ACTIVITES</b>		
<b>Essential (activités proposées : aquarelax, aquafitness, aquadynamic et autres)</b>		
Accès illimité aux espaces et à 4 activités d'aquasports BASIC hebdomadaire (abonnement mensuel)	45,00 €	45,00 €
Accès illimité aux espaces et à 4 activités d'aquasports BASIC hebdomadaire (abonnement annuel*)	490,00 €	490,00 €
<b>Excellence (activités proposées : aquabike, aquahiit et autres)</b>		
Accès illimité aux espaces et à 4 activités d'aquasports BASIC et 2 PREMIUM hebdomadaire (abonnement mensuel)	53,00 €	53,00 €
Accès illimité aux espaces et à 4 activités d'aquasports BASIC et 2 PREMIUM hebdomadaire (abonnement annuel*)	599,00 €	599,00 €
<b>FRAIS D'ADHESION</b>	30,00 €	5% de l'abonnement
<b>ENFANTS</b>		
<b>ACCES AUX ESPACES (abonnements valables dans les deux centres aquatiques)</b>		
<b>Essential enfant :</b> Accès illimité à l'espace aquatique (mensuel)	15,00 €	15,00 €
<b>Essential enfant :</b> Accès illimité à l'espace aquatique (annuel*)	160,00 €	160,00 €
<b>ACCES AUX ACTIVITES</b>		
Pass-annuel d'apprentissage de natation (1 accès hebdomadaire hors vacances de septembre à juin)	249,00 €	250,00 €
Pass-semestriel de natation (1 accès hebdomadaire hors vacances sur un semestre)	130,00 €	130,00 €
<b>ACCES AUX ESPACES ET AUX ACTIVITES (accès aux deux centres aquatiques)</b>		
Accès à l'espace aquatique en illimité un an de date à date et à 1 séance d'apprentissage hebdomadaire (hors vacances) *	380,00 €	380,00 €
<b>STAGES</b>		
Stage intensif de natation sur 5 jours (vacances)	55,00 €	60,00 €
Stage "bleu" Aggloocéane spécifique CCAS	GRATUIT	GRATUIT

<b>SCOLAIRES PREMIER DEGRE hors Agglo</b>		
<b>SCOLAIRES : coût d'1 séance pour 1 classe (sur la base de 2 ou 3 classes/créneau) natation scolaire ou test voile</b>		
Scolaires du 1er degré : 1 séance de 45 minutes pour 1 classe (40 minutes / pédagogie incluse)	93,00 €	93,00 €
renfort 40 min prestation pédagogique	40,00 €	40,00 €
<b>SCOLAIRES PREMIER DEGRE Agglo</b>		
<b>SCOLAIRES : coût d'1 séance pour 1 classe (sur la base de 2 ou 3 classes/créneau) natation scolaire ou test voile</b>		
Scolaires du 1er degré : 1 séance de 45 minutes pour 1 classe (40 minutes / pédagogie incluse)	63,00 €	63,00 €
renfort 40 min prestation pédagogique	40,00 €	40,00 €
<b>MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT</b>		
1 heure ligne d'eau	26,00 €	26,00 €
1 heure bassin polyvalent ou bassin sportif (idem deux centres)	104,00 €	104,00 €
45 min bassin balnéo St Rémy ou apprentissage Vernouillet + encadrement public handicapé	58,00 €	58,00 €
1 heure de prestation pédagogique	59,00 €	59,00 €
<b>LOCATION EQUIPEMENT</b>		
Espace aquatique complet sauf bien-être à la 1/2 journée (personnel accueil et entretien compris)	1 470,00 €	1 470,00 €
Espace aquatique complet sauf bien-être à la journée (personnel accueil et entretien compris)	2 572,50 €	2 572,50 €
Espace bien-être à la 1/2 journée (personnel accueil et entretien compris)	997,50 €	997,50 €
Espace bien-être à la journée (personnel accueil et entretien compris)	1 732,50 €	1 732,50 €
Equipement dans sa totalité à la 1/2 journée (personnel accueil et entretien compris)	2 257,50 €	2 257,50 €
Equipement dans sa totalité à la journée (personnel accueil et entretien compris)	3 990,00 €	3 990,00 €
Salle mur de sel Vernouillet demi-journée	25,00 €	25,00 €
Salle mur de sel Vernouillet journée	50,00 €	50,00 €
Salle polyvalente Vernouillet (heure)	20,00 €	20,00 €
Salle polyvalente Vernouillet (demi-journée)	100,00 €	100,00 €
Salle polyvalente Vernouillet (journée)	190,00 €	190,00 €
Nettoyage salle polyvalente suite à restitution non conforme au contrat de location		30,00 €/heure
Dégradation matériel salle polyvalente		suivant devis de réparation ou remplacement
Espace Engazonné du centre aquatique Agglocéane Saint-Rémy-sur-Avre		60 €/jour
Pénalités pour non-respect des clauses et modalités d'exécution de la convention d'occupation		De 50 € à 500 €

AUTRES PRESTATIONS		
Forfait anniversaire (sur la base de 10 enfants / animation / goûter / boisson)	150,00 €	150,00 €
Anniversaire : enfant supplémentaire	15,00 €	15,00 €
Entrée animation et événementiel	3 à 40 €	3 à 40 €
Vente ou récréation de cartes	5,00 €	5,00 €
Vente ou récréation de bracelets	7,00 €	7,00 €

\* Paiement des abonnements annuels possible en trois fois sans frais

#### OFFRES TARIFAIRES PONCTUELLES SPECIFIQUES

1 entrée gratuite pour 10 achetées  
1 séance gratuite pour 10 achetées  
1 entrée offerte pour 1 entrée achetée  
1 séance activité aquatique offerte  
1 mois offert pour toute souscription annuelle  
Séance unitaire offerte sur l'achat d'un pass activités  
Frais de dossiers offerts pour toute souscription  
Entrée offerte (validité 1 an)  
CNAS : 3,50 € entrée unitaire pour l'agent et ses ayants-droits sur présentation de la carte  
CNAS : entrée Liberté 14 € pour l'agent sur présentation de la carte  
Agents communaux de l'Agglomération du Pays de Dreux ne bénéficiant pas du CNAS : 3,50 € entrée unitaire pour l'agent (sur présentation d'une pièce d'identité)\*  
Agents communaux de l'Agglomération du Pays de Dreux ne bénéficiant pas du CNAS : entrée Liberté 14 € pour l'agent (sur présentation d'une pièce d'identité) \*  
CE : 10% de réduction sur les cartes de 10 entrées (à partir de 5 cartes achetées).  
Mise à disposition ligne d'eau à titre gratuit personnel MNS auto-entrepreneur pour cours particuliers  
Mise à disposition lignes d'eau à titre gratuit associations sportives / institutions hébergées avant travaux  
Mise à disposition salle polyvalente associations sportives hébergées avant travaux gratuite pour deux jours par an  
Mise à disposition salle polyvalente organisme formation Agglo BNSSA selon planning de formation  
Accès gratuit au bassin sportif et polyvalent pour stagiaires BNSSA et BPJEPS AAN (justificatif à produire)  
\* dans la limite de 5 entrées par mois par agent

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**FIXE** les tarifs pour l'année 2024/2025 des centres aquatiques Agglocéane, conformément à la grille figurant ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

#### **21 - Fixation des tarifs de l'Atelier à spectacle pour la saison 2024/2025**

Sur rapport de Monsieur Damien STEPHO, Vice-président en charge de l'Attractivité du Territoire par les filières Sportive et Culturelle, il a été rappelé que l'Atelier à spectacle sollicite une augmentation des tarifs à voter en 2024 pour la saison 2024/2025 afin de pouvoir prendre en compte l'inflation, le coût de la vie et l'augmentation des matières premières.

Il s'agit également de proposer des stratégies de politiques tarifaires adaptées afin d'encourager la jeunesse, les familles, les publics empêchés et les pratiques amateurs à fréquenter l'établissement ainsi que les comités d'entreprises.

Les tarifs entreront en vigueur :

- au 2 juillet 2024 pour les abonnements, billets individuels et bar ;
- au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les locations de salles.

## I. LA BILLETTERIE

### a. Les abonnements

	Nombre de spectacles	Dont 1 tête d'affiche	Dont 1 <sup>ère</sup> série	Dont 2 <sup>nde</sup> série	Tarifs 2023/2024	Propositions 2024/2025	Prix au spectacle	Augmentation en %
<b>3 spectacles</b>	3	0	1	2	49,00 €	51,00 €	17,00 €	4%
<b>9 spectacles</b>	9	0	2	7	106,00 €	108,00 €	12,00 €	2%
<b>14 spectacles</b>	14	1	3	10	139,00 €	140,00 €	10,00 €	1%
<b>Complet</b>	30	3	3	24	268,00 €	270,00 €	9,00 €	1%
<b>4 Découvertes</b>	4	0	0	4	43,00 €	44,00 €	11,00 €	2%
<b>Scolaires*</b>								
3 spectacles pour collèges et lycées	3	0	1	2	24,00 €	27,00 €	9,00 €	12%
4 spectacles abonnement pour classe CHAT	4	0	1	3	-	28,00 €	7,00 €	-

## b. Les tarifs individuels

Les tarifs individuels	Tarif 2023/2024		Proposition tarifs 2024/2025		Augmentation en %	Augmentation en %
	Tarif plein	Tarif réduit**	Tarif plein	Tarif réduit**	Tarif plein	Tarif réduit**
Tarif Production privée	46,00 €	41,00 €	47,00 €	42,00 €	2%	2%
Tarif 1 <sup>ère</sup> série	Variation	Variation	Variation	Variation	Variation	Variation
	28,00 €, 33,00 €, 43,00 €	21,00 €, 26,00 €, 36,00 €	29,00 €, 34,00 €, 44,00 €	22,00 €, 27,00 €, 37,00 €	4% 3% 2%	5% 4% 3%
Tarif 2 <sup>ème</sup> série Festival Pollen	Variation	Variation	Variation	Variation	Variation	Variation
	16,00 € et 20,00 €	10,00 € et 15,00 €	17,00 € et 21,00 €	11,00 € et 16,00 €	6% 5%	10% 7%
Tarif Jeune Festival Premiers Arrivés Moins de 26 ans & étudiants	10,00 €		10,00 €		-	
Jeune public Scolaires Agglo de Dreux	3,00 €		3,50 €		17%	
Jeune public Scolaires hors Agglo de Dreux	4,00 €		4,50 €		12%	
Tarif unique tremplin Musiques actuelles, danse etc	6,00 €		7,00 €		17%	
Détaxe professionnelle	-		10,00 €		-	

## c. Les tarifs spécifiques

Les tarifs spécifiques	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025	Augmentation en pourcentage
Comités d'entreprises 1 <sup>ère</sup> série (minimum de 10 places)	30,00 €	31,00 €	3%
Comités d'entreprises 2 <sup>ème</sup> série (minimum de 10 places)	15,00 €	16,00 €	7%
Comités d'entreprises spectacle de Noël Formule 1 Spectacle seul	20,00 €	21,00 €	5%
Comités d'entreprises spectacle de Noël Formule 2	30,00 €	31,00 €	3%
Spectacle, salle et père Noël	Caution : 1000,00€	Idem	

Comités d'entreprises spectacle de Noël Formule 3 Spectacle, salle, père Noël et goûter	35,00 €	36,00 €	3%
	Caution : 1000,00€	Idem	
Tarif famille Programmation culturelle et Festival Pollen	24,00 €	25,00€ / 5,00€ par enfant supplémentaire	4%
Tarif groupe 1 <sup>ère</sup> série (minimum de 10 places)	32,00 €	33,00 €	3%
Tarifs groupe 2 <sup>ème</sup> série (minimum de 10 places)	16,00 €	17,00 €	6%
Billets solidaires Pour un tiers	5,00 €	5,00 €	-
Pass'Danse, Cirque et Théâtre	9,00 €	10,00 € 15,00 €	11%
Tarif CNAS Master-class [Pratiques amateurs]	29,00 €, 24,00 €, 16,00 €, 12,00 €	30,00 €, 25,00 €, 17,00 €, 13,00 €	3% 4% 6% 8%
Tarif groupe Agglo prestation de Noël	-	Enfant : 5,5 € / Adulte : 7,30 €	-
Prestation goûter	-	5 € par enfant	-
Prestation Père Noël	-	500 €	-

## II. LE BAR / RESTAURATION

Désignations	Tarifs 2023/2024	Proposition tarifs 2024/2025	Augmentation en %
<b>Boissons non alcoolisées</b>			
Coca-Cola (33cl)	3,50 €	4,00 €	14%
Coca-Cola Light (33cl)	3,50 €	4,00 €	14%
Orangina (33cl)	3,50 €	4,00 €	14%
Perrier (33cl)	3,50 €	4,00 €	14%
Jus de fruits (25cl)	3,50 €	4,00 €	14%
Nectar de fruits (25cl)	3,50 €	4,00 €	14%
Ice Tea (50 cl)	3,50 €	4,00 €	14%
Eau Minérale (50 cl)	1,50 €	1,50 €	-
Eau Pétillante (50 cl)	2,00 €	1,50 €	-25%
Café ( <i>Perle Noire, Florido</i> )	1,70 €	1,90 €	12%
Café moka noisette	1,90 €	2,00 €	5%
Décaféiné	1,90 €	2,00 €	5%
Thé vert	2,00 €	2,50 €	25%
Thé menthe	2,00 €	2,50 €	25%
<b>Boissons alcoolisées</b>			
Bière 1664 (25cl)	3,50 €	4,00 €	14%
Bière L'Eurélienne (33cl)	4,00 €	5,00 €	25%
Kir ( <i>mûre, framboise, pêche, cassis</i> )	4,00 €	4,50 €	12%
Vin blanc sec (15 cl)	3,50 €	4,00 €	14%
Vin rouge bordeaux (la bouteille) (75cl)	12,00 €	13,00 €	8%
Vin rouge bordeaux (15cl)	3,50 €	4,00 €	14%
<b>Restauration</b>			
Plat du jour	12,00 €	13,00 €	8%
Plat du jour & dessert	15,00 €	16,00 €	7%
Croque-monsieur	6,00 €	7,00 €	17%
Croque-monsieur & dessert	9,00 €	10,00 €	11%
Menu sandwich	X	10,00 €	-
Sandwich	X	5,00 €	-
Assiette de fromages	5,00 €	6,00 €	20%
Dessert du jour / dessert glacé	4,00 €	5,00 €	25%
<b>Nouveaux tarifs</b>			
Formule goûter	5,00 €	6,00 €	20%
Formule collation salée ou sucrée + 1 boisson	8,00 €	9,00 €	12%
Formule collation salée ou sucrée sans boisson	5,00 €	6,00 €	20%
Formule pizza Festival Champs Libres	8,00 €	9,00 €	12%
Tarif consigne (verre)	1,00 €	Idem	-

### III. LES SALLES

#### 1) Les mises à dispositions à titre gracieux

Il est proposé de maintenir la mise à disposition à titre gracieux pour les structures suivantes :

- Associations *Variation et Textes et Rêves*,
- Ville de Vernouillet,
- L'école de musique et de danse de Vernouillet,
- La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) d'Eure-et-Loir.

Structures	Associations <i>Variation et Textes et Rêves</i>	Ville de Vernouillet et l'école de musique et de danse	La direction des services départementaux de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir
Location	1 fois/an	2 fois/an	1 fois/an

#### 2) Les locations de salles

Il est proposé de maintenir les tarifs comme suit :

##### a. *Les associations enseignant une discipline artistique à des amateurs*

L'Atelier* (954 places)	AGGLOMERATION		HORS AGGLOMERATION	
	Tarif Agglo 2023/2024	Proposition 2024/2025	Tarifs hors Agglo 2023/2024	Proposition 2024/2025
Location – 1 <sup>ère</sup> représentation jauge 954 places	2 705,00 €	2 705,00 €	3 370,00 €	3 370,00 €
Location – représentations suivantes	1 325,00 €	1 325,00 €	1 655,00 €	1 655,00 €
Location – 1 <sup>ère</sup> représentation jauge 530 places	2 070,00 €	2 070,00 €	2 705,00 €	2 705,00 €
Location – représentations suivantes	1 035,00 €	1 035,00 €	1 398,00 €	1 398,00 €
Acompte	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Galas de juin : mutualisation forfaitaire du prémontage/ démontage son et lumière	310,00 €	310,00 €	310,00 €	310,00 €
Forfait énergie	50,00 €/h	50,00 €/h	55,00 €/h	55,00 €/h

\* Mise à disposition de l'Atelier, du labo de danse, des loges, du foyer et du hall d'entrée (N.B. pas de restauration dans le hall).

Le Séchoir* (182 places)	AGGLOMERATION		HORS AGGLOMERATION	
	Tarif Agglo 2023/2024	Proposition 2024/2025	Tarifs hors Agglo 2023/2024	Proposition 2024/2025
Location – 1 <sup>ère</sup> représentation	796,00 €	796,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Location Représentations suivantes	398,00 €	398,00 €	500,00 €	500,00 €
Acompte	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Forfait énergie	20,00 €/h	20,00 €/h	25,00 €/h	25,00 €/h

\* Mise à disposition du Séchoir, des loges, du foyer et du hall d'entrée (N.B. pas de restauration dans le hall).

**b. Les entreprises culturelles**

L'Atelier (954places)	DIFFUSION		CREATION	
	Tarifs Diffusion Spectacle 2023/2024	Proposition 2024/2025	Tarifs répétitions / création spectacle 2023/2024	Proposition 2024/2025
Location 1 jour	3 930,00 €	3 930,00 €	562,00 €	562,00 €
Acompte	1 000,00 €	1 000,00 €	200,00 €	200,00 €
Caution	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
	Tarifs 2023/2024	Proposition 2024/2025	Propositions 2023/2024	Proposition 2024/2025
Forfait énergie	50,00 €/h	50,00 €/h	55,00 €/h	55,00 €/h

Le Séchoir* (182 places)	Tarifs Diffusion Spectacle 2023/2024	Proposition 2024/2025	Tarifs répétitions / création spectacle 2023/2024	Proposition 2024/2025
Location 1 jour	300,00 €	300,00 €	287,00 €	287,00 €
Acompte	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Forfait énergie	20,00 €/h	20,00 €/h	25,00 €/h	25,00 €/h

**c. Les entreprises privées**

L'Atelier* (954 places)	AGGLOMERATION		HORS AGGLOMERATION	
	Tarifs Agglo 2023/2024	Proposition 2024/2025	Tarifs Hors Agglo 2023/2024	Proposition 2024/2025
Location à l'heure	421,00 €/h	421,00 €/h	525,00 €/h	525,00 €/h
Acompte	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Caution	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Forfait énergie	50,00 €/h	50,00 €/h	55,00 €/h	55,00 €/h

\*Mise à disposition de l'Atelier, des loges, du foyer et du hall d'entrée (N.B pas de restauration dans le hall)

Le Séchoir* (182 places)	AGGLOMERATION		HORS AGGLOMERATION	
	Tarifs Agglo 2023/2024	Proposition 2024/2025	Tarifs Hors Agglo 2023/2024	Proposition 2024/2025
Location à l'heure	250,00 €/h	250,00 €/h	210,00 €/h	210,00 €/h
Acompte	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Caution	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Forfait énergie	20,00 €/h	20,00 €/h	25,00 €/h	25,00 €/h

Le théâtre de toile*	AGGLOMERATION		HORS AGGLOMERATION	
	Tarifs Agglo 2023/2024	Proposition 2024/2025	Tarifs Hors Agglo 2023/2024	Proposition 2024/2025
Location	110,00 €/h	110,00 €/h	139,00 €/h	139,00 €/h
Acompte	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Caution	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Forfait énergie	20,00 €/h	20,00 €/h	25,00 €/h	25,00 €/h

Hall/bar*	AGGLOMERATION		HORS AGGLOMERATION	
	Tarifs Agglo 2023/2024	Proposition 2024/2025	Tarifs Hors Agglo 2023/2024	Proposition 2024/2025
Location	110,00 €/h	110,00 €/h	139,00 €/h	139,00 €/h
Acompte	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Caution	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Forfait énergie	20,00 €/h	20,00 €/h	25,00 €/h	25,00 €/h

\*Vaisselle non fournie. Les tables et les chaises sont mises à disposition sur demande.

#### IV. LES SERVICES

Désignation / fonction	Coût horaire 2023/2024	Proposition 2024/2025
Technicien Agglo – Atelier à spectacle	27,50 €/h	27,50€/h
Intermittent (son, lumière, plateau, construction, costumes, etc.)	31,00 €/h	31,00 €/h
Vacataires (parking et accueil)	24,00 €/h	24,00 €/h
Agent d'entretien	30,00 €/h	30,00 €/h
Cadre référent Agglo-ASTP	Valorisation sur devis	Valorisation sur devis
SSIAP	-	Prise en charge en direct par tous les locataires

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**APPROUVE** les tarifs de l'Atelier à spectacle pour la saison 2024/2025 pour une entrée en vigueur à compter du 2 juillet 2024 pour la billetterie, le bar-restaurant, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les locations de salles ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

#### 22 - Compte-rendu des actes pris par le bureau communautaire et le Président dans le cadre de leurs délégations respectives

Sur rapport de Monsieur Jérôme DEPONDT, Vice-président en charge de la vie Institutionnelle, des Affaires Juridiques et de la Communication Institutionnelle, il a été rappelé que Par délibérations n°2020-067 et 2020-068 en date du 23 juillet 2020 modifiées par délibérations n°2021-75 et 2021-75B, le conseil communautaire a délégué au bureau communautaire et au Président une partie de ses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations :

Pôle	Objet	Numéro de décision
Commande publique	Conclusion de l'acte modificatif n°1 du marché n° 2023/62 relatif aux forages d'essai pour le fonctionnement d'installations géothermiques portant prolongation du marché jusqu'au 29 février 2024 (retard dans les demandes de subventions) avec la SOCIETE NOUVELLE COTRASOL	D2024-003
Commande publique	Conclusion du marché 2024-35 relatif à une mission de maître d'œuvre pour la réalisation du chantier de démolition et de remise en état du site BIOCOS – Friche industrielle polluée en zone d'activités avec la société AD ING pour un montant global et forfaitaire provisoire de 29 800 € HT et pour une durée de 12 mois	D2024-040
Services à la population	Conclusion d'un contrat de services de distribution automatique avec LA MAISON LYOVEL pour une durée de 60 mois non renouvelable	D2024-051
Ressources	Conclusion du marché n°2024/08 relatif aux travaux de réhabilitation et de création de réseaux d'assainissement d'eaux usées ainsi que la création de station d'épuration de type filtre planté de roseaux dans le hameau de Marville-les-Bois, commune de Saint-Sauveur-Marville – Lot n°2 : Création de station d'épuration de type filtre plante de roseaux, pour une durée de 7 mois comprenant 2 mois pour la période de préparation, pour un montant global et forfaitaire de 575 000 € HT	D2024-052
Ressources	Abandon de la procédure de consultation du lot n°1 : travaux de réhabilitation et de création de réseaux d'assainissement d'eaux usées du marché n°2024/08 relatif aux travaux de réhabilitation et de création de réseaux d'assainissement d'eaux usées ainsi que la création de station d'épuration de type filtre planté de roseaux dans le hameau de Marville-les-Bois, commune de Saint-Sauveur-Marville pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité d'une redéfinition du besoin	D2024-053
Ressources	Abandon de la procédure de consultation du lot n°1 : Location et entretien de véhicules neufs 7.5 tonnes carrossés équipés d'une benne à compaction munie d'un lève-conteneurs et du lot n°4 : location et entretien de véhicules neufs poids lourds munis d'un châssis, d'une grue et d'un système de compaction pour la collecte des PAV et d'un véhicule de 26 tonnes Ampliroll du marché n°2024/13 de location et entretien de véhicules neufs destinés à la collecte des déchets ménagers pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour motif d'intérêt général (infructuosité)	D2024-054

Pôle	Objet	Numéro de décision
Ressources	Abandon de la procédure de consultation du lot n°2 : location et entretien de véhicules neufs 12 tonnes carrossés équipés d'une benne à compaction munie d'un lève-conteneurs, du marché n°2024/13 de location et entretien de véhicules neufs destinés à la collecte des déchets ménagers pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour motif d'intérêt général en raison de la disparition du besoin	D2024-061
Ressources	Conclusion de l'avenant n°1 au marché n°2020-01-04 : Services de télécommunications - Lot n°4 : Interconnexion des sites, accès Internet à débit garanti et téléphonie fixe sur IP avec la société ADISTA et ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2024 en raison des difficultés rencontrées dans les opérations préalables au transfert des services	D2024-068
Ressources	Conclusion du marché 2024/27 relatif à la fourniture, réparation et autres prestations de pneumatiques standards et 4 saisons neufs et rechapés des véhicules légers et utilitaire (relance) avec la société EUROMASTER France qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse ; sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT et pour une durée d'un an reconductible trois fois.	D2024-070
Ressources	Conclusion de l'avenant n°1 au marché 2023/39 : Travaux d'aménagement et de requalification de la ZAC des Merisiers à Germainville - Lot n°1: Voirie Assainissement avec la société SN EURE TP ayant pour objet d'apporter des adaptations techniques sans incidence financière	D2024-071
Services à la population	Conclusion d'une convention de partenariat avec la Ville de Vernouillet pour accueillir le « Salon National d'Art Photographique de Vernouillet » à la Maison des Espaces Naturels du 6 mai au 15 juin 2024 en contrepartie du versement d'une participation d'un montant de 100 € TTC par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux	D2024-077
Ressources	Conclusion de l'avenant n°2 au marché 2023/62 : forages d'essai pour le fonctionnement d'installations géothermiques avec la société COTRASOL ayant pour objet l'ajout d'une prestation supplémentaire au bordereau des prix unitaires pour exécuter une 2 <sup>ème</sup> acidification, nécessaire afin d'augmenter la productivité du sondage et son débit maximal exploitable	D2024-078
Technique	Demande de subvention auprès de l'AESN pour les travaux relatifs à la création d'une station d'épuration sur le hameau de Marville les Bois d'un montant de 274 084,39 € et d'une avance à taux zéro de 137 042,19 €	D2024-081
Services à la population	Conclusion d'une convention de prestation relative à l'organisation de 3 séjours de vacances apprenantes à Meschers-sur-Gironde composés de 20 enfants chacun sur 6 jours et 5 nuits, soit 60 enfants au total pendant les vacances de juillet 2024, pour un montant global de 20 244 €TTC	D2024-082

Pôle	Objet	Numéro de décision
Ressources	Conclusion du marché n°2024/26 - Fourniture de sacs réutilisables destinés au dépôt de déchets végétaux en déchèterie (relance) avec la société PLAST-UP sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 210 000 euros HT et pour une durée ferme de 4 ans maximum	D2024-084
Ressources	Conclusion du contrat relatif à l'abonnement à la solution de la société SVP pour un montant annuel de 14 654,76 € HT soit 17 585,71 €TTC avec la société SVP pour une durée d'un an.	D2024-087
Services à la population	Conclusion d'une convention de partenariat avec la Ville de Vernouillet pour accueillir le « Salon National d'Art Photographique de Vernouillet » aux centres aquatiques Aggloécéane de Saint-Rémy-sur-Avre du 6 au 24 mai 2024 et de Vernouillet du 27 mai au 9 juin 2024 en contrepartie du versement d'une participation d'un montant de 100 € TTC pour chaque centre aquatique par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.	D2024-089

Pôle	Objet	Numéro de décision
Ressources	<p>Sélection des candidats admis à soumissionner dans le cadre de la procédure avec négociation n°P2024/05 relative à une mission de maîtrise d'œuvre architecturale et paysagère pour le quartier spectaculaire à Vernouillet :</p> <p>Lot n°1 : Mission de maîtrise d'œuvre architecturale pour la réhabilitation et le traitement artistique de l'enveloppe de l'Atelier à Spectacle et ses annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- groupement n°8 dont la société ATELIER JOULIN CHOCHON est mandataire en cotraitance avec Eric SOYER, Fanny BROUELLE, VS-A, KHEPHREN INGENIERIE, ITES, EIC &amp; ASSOCIES, EPOC INGENIERIE, Jean-Paul LAMOUREUX, ARCHITECTURE &amp; TECHNIQUE,</li> <li>- groupement n°11 dont la société CARRIERE DIDIER GAZEAU est mandataire en cotraitance avec ATELIER PARENTHESE, ESPACE TEMPS, ECO+CONSTRUIRE, LASA, STM, ATELIER COUP D'ECLAT, MANIFESTO,</li> <li>- groupement n°3 dont la société ENCORE HEUREUX est mandataire en cotraitance avec ATELIER PLUS 1, ATELIER ROUCH, ECO+CONSTRUIRE, ASSEMBLAGE INGENIERIE, OMNIUM GENERAL D'INGENIERIE, 8'18'',</li> <li>- groupement n°16 dont la société ATELIER SILHOUETTE URBAINE est mandataire en cotraitance avec OTCI, ACOUSTIQUE ET CONSEIL, CABINET ANDRIOT, CAP TERRE, INTEGRAL DESIGNERS,</li> </ul> <p>Lot n°2 : Mission d'études, de conception, de scénographie et de maîtrise d'œuvre d'espace public</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- groupement n°4 dont la société EMMA BLANC est mandataire en cotraitance avec ENCORE HEUREUX ARCHITECTES, ATELIER PLUS 1, OGI, EODD INGENIEURS CONSEILS, ECOMOBILITES TERRITOIRES ET CONNEXIONS, 8'18'',</li> <li>- groupement n°5 dont la société CHAMP LIBRE est mandataire en cotraitance avec ATELIER PARENTHESE, HILIGHTING DESIGN, CUBE2, COSITREX, TRANS-FAIRE,</li> <li>- groupement n°7 dont la société WALD est mandataire en cotraitance avec ATEVE, TRANS-FAIRE, ECHORA – NADINE SCHUTZ,</li> <li>- groupement n°12 dont la société ANMA ARCHITECTES URBANISTES est mandataire en cotraitance avec COLLECTIF JMRé – Romain CORRE, LES ECLAIREURS, CREA FACTORY, ALTO STEP PARIS</li> </ul>	D2024-090

Pôle	Objet	Numéro de décision
Ressources	Conclusion de l'avenant n°1 au marché n°2024/14 : réalisation de forages de reconnaissance en vue d'une géothermie pour le réseau de chaleur « les Bâtes – la Tabellionne » à Dreux et Vernouillet avec la SOCIÉTÉ NOUVELLE COTRASOL ayant pour objet d'ajouter une prestation supplémentaire au bordereau des prix unitaires pour effectuer la réhabilitation du forage permettant d'augmenter sa productivité et de prolonger la durée d'exécution du marché de deux mois	D2024-091
Technique	Demande de subvention FSIAREP auprès du Département d'Eure-et-Loir d'un montant de 100 791 € HT pour les travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable à Aunay sous Crécy.	D2024-092
Ressources	Conclusion du marché n°2024-23 relatif à des prestations de gardiennage, de veille à la sécurité et à la sûreté à assurer sur le Parc d'entreprises La Radio à Dreux (28 100), avec la société DIMENSION SECURITE PRIVEE conclu sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande sans minimum et avec un montant maximum de 110 000 € HT pour la période initiale de 18 mois, et un montant maximum de 40 000 € HT pour chaque période de reconduction de 6 mois	D2024-095
Ressources	Décision portant modification de la régie de recettes et d'avances à Agglocéane de Vernouillet par la mise à disposition du régisseur d'un fonds de caisse d'un montant de 1 000 € du 1er juin au 30 septembre de chaque année	D2024-097
Ressources	Décision portant modification de la régie de recettes et d'avances à Agglocéane Saint-Rémy-sur-Avre par la mise à disposition du régisseur d'un fonds de caisse d'un montant de 1 000 € du 1er juin au 30 septembre de chaque année.	D2024-098
Ressources	Conclusion du marché n°2024/48 relatif aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune d'Aunay-sous-Crécy avec la SOCIETE ARMORICAINE DE CANALISATIONS qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif de 248 994,12 € HT et une durée de cinq (5) mois comprenant deux (2) mois de période de préparation	D2024-099
Ressources	Conclusion du marché n°2024/31 relatif à la création de supports de communication pour l'Atelier à spectacle avec la société L'ASTROLAB sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum global de 60 000 € HT et pour une durée de 4 ans ferme à compter de la réception du premier bon de commande	D2024-100
Services à la population	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes de Bû le 14 juin 2024 de 17H à minuit	D2024-101

Pôle	Objet	Numéro de décision
Ressources	Décision relative à un virement du chapitre 23 au chapitre 26 au sein du budget principal d'un montant de 55 000€ afin de procéder au mandatement permettant l'acquisition par l'Agglomération du Pays de Dreux de 972 actions du capital de la SA HLM La Roseraie, auprès de la SCI « les jardins ouvriers de Chartres ».	D2024-102
Services à la population	Conclusion d'une convention de partenariat avec la Ville de Vernouillet pour accueillir le « Salon National d'Art Photographique de Vernouillet » à la Médiathèque de l'Odyssée du 6 au 15 juin 2024 contre le versement d'une participation de 100 € TTC.	D2024-103
Technique	Conclusion d'un contrat pour la location d'un compacteur monobloc à tiroir afin d'effectuer le compactage des déchets de l'hôpital de Dreux, à compter du 13 mai jusqu'au 30 septembre 2024 pour un montant de 950 € HT par mois (soit 3 800 € HT sur la totalité de la durée) avec la société PRIME LOCATION	D2024-107

Décisions prises par le bureau communautaire dans le cadre de ses délégations :

Bureau communautaire du 10 juin 2024


Pôles	Objet	Numéro de délibération
Ressources	Approbation et autorisation de signature du marché n°2024/28 relatif aux travaux de réaménagement des espaces extérieurs communs du Parc d'entreprises La Radio à Dreux Lot n°3 : Serrurerie – métallerie avec la société URBENCEA, pour son offre de base pour un montant global et forfaitaire de 370 689,75 € HT et pour une durée de maximale de vingt-deux (22) mois (hors période de préparation) ; Lot n°7 : Signalétique avec la société URBENCEA, pour son offre de base avec PSE, pour un montant global et forfaitaire de 455 640,00 € HT décomposé comme suit : - Offre de base : 436 240,00 € HT, - PSE : 19 400,00 € HT et pour une durée de maximale de vingt-deux (22) mois (hors période de préparation).	BC2024-099
Ressources	Approbation et autorisation de signature du marché n°2024/04 relatif aux travaux de réhabilitation intérieure du rez-de-chaussée du bâtiment E du Parc d'entreprises La Radio à Dreux Lot n°9 : Peintures avec la société SG PEINTURE pour un prix global et forfaitaire de 132 562,72 € HT et pour une durée de maximale de soixante-dix (70) jours (hors période de préparation)	BC2024-100

Ressources	<p>Approbation et autorisation de signature du marché n°2024/39 relatif à la fourniture, à l'installation, à location et à la maintenance de bâtiments modulaires avec la société LOXAM MODULE SAS pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un prix global et forfaitaire d'installation de 84 490,60 € HT ;</li> <li>- un prix global et forfaitaire de location annuelle de 41 183,52 € HT (soit un loyer mensuel de 3431,96 € HT) ;</li> <li>- un prix global et forfaitaire d'enlèvement des modulaires de 13 711,68 € HT ;</li> </ul> <p>le marché est conclu pour une durée initiale de 14 mois comprenant un délai de de livraison et d'installation de 1 mois et 10 jours, une durée de location de douze (12) mois et un délai d'enlèvement des modulaires de 7 jours, étant précisé que la période de location est reconductible trois (3) fois par période de douze (12) mois ;</p>	BC2024-101
Ressources	Approbation et autorisation de signature de l'avenant 2 au bail commercial en vigueur avec la société TRANSLOCAUTO ayant pour objet de régulariser la surface occupée par le locataire	BC2024-102
	Approbation et autorisation de signature de l'avenant 3 au bail commercial en vigueur avec la société ATLANTIC RECYCL AUTO ayant pour objet de réduire le préavis de congés	BC2024-103
Développement et Aménagement du Territoire	Changement de destination de la subvention accordée au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2022	BC2024-104

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire,  
**PREND ACTE** du compte-rendu des actes pris par le Président et par le bureau communautaire par délégation du conseil communautaire.

\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.*

<p>Monsieur Loïc BARBIER  Secrétaire de séance</p>	 <p>Monsieur Gérard SOURISSEAU  Président</p>
--	--